

LE COURRIER DE L'ÉTABLISSEMENT

RENTRÉE 2025

Tenir l'école

Les conseils d'administration vont se tenir de janvier à début mars pour décider de la répartition des dotations horaires. Les restrictions budgétaires étouffent l'école publique. La ligne politique radicale de la droite au pouvoir depuis 2017, le refus d'entendre le besoin des jeunes de plus d'école pour faire face aux enjeux civiques, sociaux et environnementaux, le mépris assumé de la nécessité de revaloriser les personnels, doivent trouver face à eux une la profession mobilisée. La mise en concurrence des formations initiales sous statut scolaire par le

développement des alternances et apprentissages, l'autonomie sous pénurie qui réduit l'offre d'enseignement, le Pacte et son « travailler plus pour gagner plus », constituent quelques exemples de politiques que nous saurons expliquer et combattre dans les CA

et les établissements. Dans le contexte politique immédiat, instable, il est d'autant plus nécessaire de convaincre personnels, usager·es, élu·es qu'un autre projet pour l'école publique s'impose.

Nos premières victoires sur le « Choc des savoirs » sont un encouragement à poursuivre nos luttes. L'an dernier, dans beaucoup de CA, nous avons réussi à limiter quelques effets parmi les plus néfastes de cette réforme. En novembre, le rapporteur du Conseil d'État légitimait notre recours pour l'abrogation de l'arrêté de mars 2024 et reconnaissait le bien fondé de nos analyses sur la compétence des CA pour fixer des principes sur l'organisation de l'établissement en classes et en groupes d'élèves ainsi que les modalités de répartition des élèves. À sa suite, le Conseil d'État annulait l'arrêté et la note de service l'accompagnant, validant nos analyses. La bataille continue.

Le SNES-FSU et les syndicats de la FSU sont les seuls à être présents en nombre dans les établissements. Sections d'établissement et élu·es des listes que nous avons présentées trouveront dans ce *Courrier de l'établissement* (qui complète les formations académiques), les outils pour faire respecter les prérogatives des conseils d'administration et combattre les politiques qui abaissent l'école publique.

Sophie Vénétitay, secrétaire générale du SNES-FSU
Grégory Frackowiak, secrétaire national

SOMMAIRE

FICHE #1 **Actualité : Choc des savoirs - Pacte et Répression syndicale** PAGE 2-3 ▪ FICHE #2 **Dotations et autonomie** PAGE 4-5 ▪ FICHE #3 **Préparation de la rentrée 2024** PAGE 6-9 ▪ FICHE #4 **Lexique** PAGE 10 ▪ FICHE #5 **Collège** PAGE 11-15 ▪ FICHE #6 **Collège - L'aide aux élèves** PAGE 16 ▪ FICHE #7 **Collège - Autres dispositifs** PAGE 17 ▪ FICHE #8 **Histoire des arts, parcours Éducatifs, Pass culture** PAGE 18 ▪ FICHE #9 **Lycée** PAGE 19-21 ▪ FICHE #10 **Horaires lycée** PAGE 22-24 ▪ FICHE #11 **Lycée - Qui décide quoi ?** PAGE 25 ▪ FICHE #12 **Lycée, voie technologique** PAGE 26-29 ▪ FICHE #13 **L'école démunie** PAGE 30

La réforme du prétend « Choc des savoirs » est affaiblie. Elle l'est d'abord en raison de l'action des personnels dans les établissements et par celle du SNES-FSU devant le Conseil d'État. Ce dernier a annulé l'arrêté de mars 2024 et la note de service afférente. Cet état de fait et la situation politique doivent renforcer notre combat pour exiger l'abandon par le ministère de cette politique.

PREMIÈRES VICTOIRES, LE COMBAT CONTINUE

L'obstination ministérielle à poursuivre des politiques renonçant aux ambitions civiques et intellectuelles pour tous les élèves annonce la saison 2 du « Choc des savoirs ». Comme l'an dernier le SNES-FSU va mobiliser toute son énergie et toute son expertise pour les affaiblir. Nos premières avancées dans les établissements et devant le Conseil d'État sont un appui et un encouragement.

L'instabilité juridique qui en résulte, dans un contexte politique flottant, doit nous inciter à convaincre de l'utilité de nos mandats pour les élèves et de la justesse de nos analyses : il est sur la nécessaire de faire respecter les compétences des CA, pour faire vivre la démocratie.

LE SNES-FSU AVAIT RAISON

Le gouvernement veut créer une filière de relégation dès la Sixième pour les élèves les plus en difficulté en français et en mathématiques. C'est une attaque frontale contre les élèves des classes populaires (majoritairement les plus fragiles scolairement) et contre les ambitions de l'École publique. Face à ce nouvel abaissement de l'école, la riposte du SNES-FSU a été forte et plurielle, du Conseil d'État aux conseils d'administration en passant par la mobilisation des personnels et des parents.

Alors que l'arrêté créant les groupes de niveau était attaqué par des nombreuses organisations sur des motivations diverses, le rapporteur et le Conseil d'État à sa suite, ont surtout repris et validé celles du SNES-FSU. C'est une victoire à mettre en avant. Elle souligne la pertinence politique de notre syndicat, comme sa maîtrise théorique et pratique du cadre légal ou réglementaire.

Le Conseil d'État confirme que le ministère n'avait pas compétence à organiser les enseignements en collège par un arrêté. Cela relève d'un décret du Premier ministre comme nous l'affirmions. Le Conseil précise que le ministre agissant par arrêté ne peut que définir le contenu des matières, les programmes et les horaires. Il n'est pas compétent pour instaurer par arrêté l'organisation en groupes de besoins. Cela justifie l'annulation de l'article 4 de l'arrêté du 15 mars 2024 et de sa note de service. Le rapporteur a confirmé que le SNES-FSU était « fondé à soutenir que la note de service méconnaît les dispositions combinées des articles L. 421-4 et R. 421-2 du code de l'éducation ». Ce faisant, il rappelle que le CA est compétent pour fixer les principes de la mise en œuvre de l'autonomie dans l'organisation de l'établissement en classes et groupes, dans le cadre législatif et réglementaire. Le rapporteur a donc pointé la contradiction entre la note de service qui invite à une simple information du CA, alors que le Code de l'Éducation fixe des délibérations de l'instance sur les sujets décisionnaires sur lesquels elle exerce pleinement ses compétences.

Dans le contexte politique que l'on connaît, le ministère s'empresse de publier des nouveaux textes (un décret et un arrêté) dont il pense qu'ils répondent aux exigences du Conseil d'État.

Ces textes sont encore en discussion à cette heure. Par un décret du Premier ministre le gouvernement autoriserait le ministère à décider d'une organisation des enseignements en classes et/ou en groupes. Toujours est-il que, pour le SNES-FSU, la décision du Conseil d'État, prenant effet à la rentrée 2025, doit permettre dès maintenant des interventions pour poursuivre la déconstruction de cette contre-réforme antisociale, qui plus est, non assise juridiquement.

Dans ce cadre, y compris si de nouveaux textes sont publiés, nos outils de mobilisation restent les mêmes pour préparer dans les CA, la rentrée 2025.

AGIR DANS LES CA

Le SNES-FSU combat la réforme du « Choc des savoirs » en mobilisant tous les outils à sa disposition y compris les conseils d'administration (CA). Beaucoup ont suivi notre mode d'emploi ; ainsi, seuls 26 % des collèges appliquent strictement les textes réglementaires à ce jour. Même si ce nouveau décret et ce nouvel arrêté étaient publiés, les CA, en respectant le Code de l'Éducation, auront toujours compétence pour fixer des principes de mise en œuvre de l'autonomie des établissements. Une note de service ne peut méconnaître ces compétences attribuées par décret comme l'a rappelé le rapporteur du Conseil d'État. Le jugement du conseil, qui plus est, prévoit l'annulation de la note de service originelle. Un CA peut donc voter une délibération imposant, au besoin par une séance extraordinaire, le principe de groupes hétérogènes.

Il faut avoir en tête qu'au 5 juillet, arrêté et note de service de 2024 seront réputés n'avoir jamais existé. Sous réserve de l'adoption d'autres textes entre temps, la rentrée doit se préparer, dès maintenant, sur le fondement des textes antérieurs à l'arrêté du 15 mars 2024.

Dès à présent, pour le reste de l'année scolaire, la mise en œuvre de l'arrêté incombe au CA, ministère, rectorats et chefs n'ont plus d'appui textuel pour décider d'écarter les décisions du CA.

C'est le CA, et non le chef d'établissement, qui « fixe les principes de mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative dont disposent les établissements [...] » (décret de 1985 fixant le fonctionnement des EPLE : article R421-20 du Code de l'éducation). À ce titre, c'est en CA, par un vote des membres de celui-ci, qu'on détermine : « l'organisation de l'établissement en classes et en groupes d'élèves », « les modalités de répartition des élèves », « l'organisation du temps scolaire » et « l'emploi des dotations en heures d'enseignement » (article R421-2 du Code de l'éducation). Les articles d'un décret codifié, prévalent sur toute note de service qui prétendrait que le chef d'établissement arrête l'organisation des enseignements de français et de mathématiques. L'application des compétences décisionnelles attribuées aux CA par ces articles peut se faire sans contrevenir ni aux anciens décret et arrêté ni aux nouveaux envisagés par le ministère.

Ainsi, un CA peut toujours décider, par un vote, du principe de l'obligation de groupes et classes hétérogènes (s'appuyer aussi sur l'article D332-5 du Code de l'Éducation). Ce principe peut être adopté à tout moment avant la rentrée scolaire. Une fois voté, ce principe s'impose au chef d'établissement, qui devra les mettre en œuvre dans la répartition des élèves et l'organisation de l'établissement. Dans le cas contraire, il devrait assumer, comme sa hiérarchie, de se mettre hors la loi, ce qui est inacceptable de la part de représentants de l'État. Que la dotation en heures (DHG) ait été déjà répartie ou pas, adoptée ou rejetée par le CA, ces décisions adoptées par un CA avant la rentrée de septembre 2025, sur les principes de mise en œuvre de l'autonomie de l'établissement, s'imposent au chef d'établissement dans l'organisation des enseignements dès la rentrée 2025. Des chefs d'établissement se montrent à la hauteur de leur mission et de leurs obligations légales en ne freinant pas le mouvement. C'est d'autant plus remarquable qu'ils sont soumis à une très forte pression.

Le SNES-FSU accompagnera la saisine des tribunaux administratifs des décisions de l'institution ne respectant pas les prérogatives des CA ou leurs délibérations prises dans le cadre réglementaire. La bataille du « Choc des savoirs » continue. L'actualité mouvante de ce sujet « Choc des savoirs » est à suivre ici : <https://www.snes.edu/agissons/outils/agir-en-conseil-dadmission-contre-les-groupes-de-niveau/>. Avant de se lancer et en cas de difficultés, les sections d'établissement contacteront les sections départementales et académiques du SNES-FSU.

Le Pacte a été largement rejeté par les personnels d'éducation et d'enseignement comme en témoignent les premiers éléments de sous consommation des sommes qui y étaient consacrées. Il faut continuer à expliquer dans les CA les raisons de fond de notre opposition à ce dispositif.

REFUSER LE PACTE

Dénoncé par le SNES-FSU, désavoué par la profession, le Pacte (aux conséquences délétères tant pour nos missions que pour nos statuts) pourrait s'inviter dans les débats sur la DGH car « *Chaque année, au plus tard en février, la direction générale de l'enseignement scolaire (Dgesco) notifie aux académies, pour l'enseignement public, les moyens dont elles disposent au titre du Pacte* » (B.O. juillet 2023). Dans la foulée, les chefs d'établissement pourraient donc en avoir connaissance au moment du vote sur la répartition de leur dotation, où l'anticiper, et être tenter de faire assurer par ce dispositif des missions jusqu'alors assurées dans le cadre de la DGH ou d'IMP.

Ces tentatives de mise en concurrence des missions du service public d'éducation et de ses personnels doivent être fermement dénoncées et combattues. Tout ce qui est pérenne et obligatoire pour les usager-es et dans les ORS des enseignant-es doit être financé par la DHG et réparti par le CA. Il n'est pas question de prétendre à l'usage hypothétique du Pacte, présent au futur, pour y faire face. Bien qu'encore dotés en IMP et en HSE les établissements voient ces dotations diminuer comme peau de chagrin. Les IMP sont scindées en deux ou en quatre pour arriver à indemniser tous les collègues des missions souvent chronophages dont ils et elles ont la charge. Il faut donc à la fois dénoncer le Pacte et pointer le manque d'emplois comme de moyens pour réaliser les missions de service public qui ne devraient pas reposer ni sur une surcharge de travail, ni sur une rémunération faible, aléatoire et au bon vouloir du chef d'établissement. Pour autant, si la mise en extinction des IMP et HSE a été annoncée « *sous deux ans* » par le ministère au moment de la création du Pacte, ce n'est toujours pas complètement le cas.

Par ailleurs, en dépit de sa mise en œuvre, les établissements doivent toujours être dotés d'IMP et d'HSE. La première année de la mise en œuvre du Pacte, le ministre a déclaré que, pour au moins deux ans, le Pacte n'implique pas leur disparition. Il est donc toujours possible de financer des activités et des missions par leurs financements traditionnels que sont IMP et HSE.

Le SNES-FSU est et sera extrêmement vigilant et actif, de ses sections locales jusqu'au plus haut niveau de sa direction, en passant par ses sections académiques et départementales, devant toute tentative d'intimidation ou de répressions des représentant-es du personnel. L'autonomie de l'EPL est inscrite dans un projet civique ambitieux, voulu par le législateur, elle doit permettre de faire vivre la démocratie à l'échelle de l'établissement, dans le respect des prérogatives de chacun-e et de la place de l'État. À l'heure des menaces illibérales, cela devrait être dans tous les esprits.

NI DUPES NI SOUMIS

Le SNES-FSU a été alerté à plusieurs reprises sur les tentatives de certains chefs d'établissement de soumettre au vote du CA des règlements intérieurs de l'instance dans lesquels les prérogatives de cette dernière seraient niées ou limitées : documents préparatoires fournis de manière aléatoire, délais de convocation non respectés, PV sous seul contrôle du chef d'établissement, limitation des débats... On peut s'étonner que, dans certaines académies, ce soit une position massive des chefs laissant penser à une concertation ou à une consigne institutionnelle ou corporative... L'autonomie de l'EPL est régie par des textes à haute valeur juridique dont les lois de décentralisation et un décret codifié (cf. le Courrier d'établissement n° 2 – <https://bit.ly/415HGfa>).

Ce cadre qui s'impose à tous, y compris et surtout aux représentant-es de l'État, permettent de débattre sereinement de tous sujets concernant la vie de l'établissement. Il explicite la nature, la portée et les voies d'exercice des compétences des CA et de la commission permanente quand elle a été installée. Le chef d'établissement est, de par la loi, l'exécutif du CA, il en exécute les décisions et n'a pas à tenter de limiter l'exercice des compétences des instances de l'EPL, y compris le conseil de discipline.

La plus grande vigilance comme l'intervention syndicale courtoise et ferme, appuyées par la maîtrise du cadré réglementaire, sont légitimes et nécessaires quand d'aucuns s'abandonnent à leurs penchants autocratiques, abimant ainsi l'image de l'État.

VOEU PACTE EN CA (À ADAPTER À LA SITUATION LOCALE)

À l'heure où notre instance décide de la répartition de moyens horaires insuffisants pour faire face aux besoins pérennes d'enseignements de qualité, le conseil d'administration du lycée..... / du collège..... dénonce le Pacte enseignant mis en place depuis la rentrée 2023. Le ministère ne peut prétendre, avec le Pacte, répondre à un besoin d'enseignement et en détériorer la réalisation à travers une dotation sans ambition.

Ce dont ont besoin les élèves, ce ne sont pas de remplacements aléatoires, au mieux déstructurants les enseignements, au pire se transformant en garderie. Les élèves ont besoin d'heures de cours, assurées par des enseignant-es formé-es dans la discipline qu'ils et elles enseignent et qui les ont en classe toute l'année.

Cette année scolaire encore les élèves ont déjà été privés de nombreuses heures d'enseignement en raison de l'incapacité de l'institution de rendre nos métiers attractifs, de recruter des personnels qualifiés et de se doter d'une brigade de titulaire en zone de remplacement plus que nécessaire.

Le Pacte vise à contractualiser des missions du service public d'éducation dont nous réclamons qu'elles soient garanties à nos élèves. Par ailleurs il va entraîner un affaiblissement dans les objectifs pédagogiques et une iniquité de traitement des personnels comme des élèves...

Présenté aux enseignant-es comme un facteur de revalorisation, il signe le mépris de l'institution pour leur immense fatigue et leurs métiers. Il n'est en fait qu'une énième version du « *travailler plus pour gagner plus* ».

Nous réclamons davantage d'heures postes dans la dotation, plus d'enseignant-es titulaires pour faire baisser le nombre d'élèves par classe, plus de personnels de vie scolaire (notamment des AED pour assurer des permanences), plus de recrutement, plus d'ambitieux pour l'École publique et ses élèves.

Pour rappel

■ **Pacte** : l'article 3-2 du décret 93-55 modifié impose au chef d'établissement de présenter pour avis au CA les missions complémentaires du Pacte prévues dans l'établissement et les modalités de leur mise en œuvre dans le respect de l'enveloppe notifiée par l'académie. Comme l'avis du CA ne peut être recueilli que par un vote, il faut profiter de ce moment pour dénoncer le Pacte, proposer un vœu et voter contre cette proposition de répartition. Attention, le CA ne doit pas se laisser imposer un avis au prétexte que le Conseil pédagogique a lui aussi été consulté sur ce point.

■ **RCD** : l'article 2 du décret 2023-732 oblige le chef d'établissement à présenter au CA le plan annuel élaboré dans l'établissement pour le Remplacement de Courte Durée.

DOTATIONS ET AUTONOMIE

Démocratie ou autocratie ?

Le ministère entend faire du chef d'établissement un manager libéré de l'obligation légale d'associer la communauté éducative à la vie de l'établissement. Toutes les réformes du code de l'éducation sur l'EPLÉ depuis 2010, avec une accélération à partir de 2017, vont dans le sens de l'affaiblissement du fonctionnement démocratique des conseils d'administration.

La politique pérenne depuis au moins 20 ans, suivie par les différents gouvernements mise sur l'autonomisation des chefs d'établissement par rapport aux instances démocratiques dans lesquelles siègent les représentants élus des personnels, des parents et des élèves. Cela va de pair avec les destructions de l'autonomie professionnelle des personnels et de l'implication de toute la communauté éducative dans l'exigence collective d'un service public d'éducation de qualité sur tout le territoire. L'ambition démocratique qui a prévalu à la création des EPLE en 1985 est plus qu'affaiblie. Être attentif avec les parents, les élèves et tous les élus, sur les conditions de préparation de rentrée, c'est œuvrer à la qualité du service public, pour les usagers et les personnels. Le conseil d'administration reste le lieu de la décision dans la répartition des moyens alloués à l'établissement et la commission permanente, quand elle a été installée, doit permettre une expertise collective de la situation et des choix possibles. Cela n'exonère pas de réclamer un dialogue social avec les sections syndicales, les élus enseignants et les équipes pédagogiques dans le cadre de la préparation de rentrée.

LE CA EST DÉCISIONNAIRE, EN TOUTE TRANSPARENCE

Les dotations, attribuées aux EPLE, sous formes d'heures postes et d'heures supplémentaires, doivent toujours être réparties par un vote du conseil d'administration, au nom de l'autonomie de l'EPLE et des compétences du CA (articles R421-2 et R421-20). Ainsi, à partir d'une structure précise, le chef d'établissement soumet à la décision du CA la répartition des moyens par discipline, dont découleront d'éventuelles propositions de créations ou suppressions de poste (propositions sur lesquelles le CA donnera son avis et qui seront ensuite arrêtées par l'autorité académique). Ces votes (structure, TRMD) du CA doivent nécessairement intervenir avant les Comités sociaux d'administration (CSA-Académique ou CSA-Spécial Départemental) du mois de mars qui donneront également un avis sur les propositions de création/suppression, avant la période de mouvement des personnels.

L'administration impose, en toute logique, aux chefs d'établissement de faire remonter les actes des CA avant la tenue du CSA. L'argument selon lequel « les prévisions de structures évoluant sans cesse, on ne peut pas faire de vote au mois de mars » n'est pas recevable.

Le CA doit voter en fonction de la situation en janvier-février. Le CA ne saurait décider de l'usage des dotations et émettre un avis sur les propositions de créations/suppressions qui découlent du TRMD sans être saisi des raisons structurelles précises qui les font envisager. Si les besoins et la DGH évoluent, alors le chef d'établissement doit aussi retourner devant le CA (en juin ou juillet) pour que celui-ci décide à nouveau.

C'est donc bien au CA de répartir les moyens, en vertu des articles R421-2 et R421-20 du Code de l'Éducation, il décide par vote des mesures à prendre concernant l'emploi des dotations horaires. Le chef d'établissement n'a d'autre choix que d'exécuter les décisions que le CA prend dans ce domaine (R421-9). Le conseil d'État a rappelé que le CA, organe délibérant, dispose de l'entière capacité d'amender les projets de répartition qui lui sont soumis, dans le moindre détail. Le débat ainsi que le vote sur les questions de répartition des dotations doivent permettre de maintenir l'offre de service public, de stabiliser les collègues sur leurs postes et d'avoir des équipes stables sur le terrain. Pour que l'autonomie ne se résume pas à « gérer la pénurie », intervenons aussi en montrant, au regard des besoins pédagogiques réels, la nécessité de doter suffisamment les établissements en heures postes afin que personnels et élèves travaillent dans de meilleures conditions.

IMPOSER LA DÉMOCRATIE

Le décret du 21 décembre 2020 ne change rien à la compétence exclusive du CA sur l'adoption de la répartition de la DHG. Si la commission permanente a été installée, ce décret interdit que l'on puisse lui déléguer cette compétence. Dans tous les cas de figure, la commission permanente ne peut pas décider à la place du CA de l'usage de la dotation horaire. Elle n'a aucun pouvoir décisionnaire en ce domaine.

Certains CA ont l'habitude, comme le conseille le SNES-FSU, de voter une délibération prescrivant que la commission permanente doit toujours être consultée pour instruire ce sujet complexe. Dans ce cas de figure, les règles démocratiques de fonctionnement, de délais et de quorum s'appliquent pleinement. Si cela n'a pas été prévu ou si la CP n'a pas été installée, il faut demander des groupes de travail pour que ce moment important de l'année pour le service public d'éducation reste un temps d'échanges, d'analyse et d'expertise des effets locaux des politiques nationales sur les personnels, les enseignements et les élèves.

« LE FONCTIONNAIRE, VOILÀ L'ENNEMI ! »

Pour cette majorité ultralibérale et autoritaire, détruire l'autonomie professionnelle et la coopération est un objectif politique. Son ambition est de faire de tous les personnels des exécutants corsetés dans leur capacité à réfléchir et agir collectivement.

Les personnels d'éducation et d'enseignement du second degré, attachés à un cadre national visant l'égalité de traitement des élèves, à la construction collective du meilleur service public d'Éducation possible, sont clairement désignés par ce gouvernement comme des adversaires. Dans cette perspective, il lui faut tenter de museler les CA. Désormais l'ordre du jour n'est plus adopté en début de séance : avec certains autocrates, il pourrait être à la seule main des chefs d'établissement. Partout, il faut installer un rapport de force pour signifier que la communauté éducative ne tolérera pas d'être ignorée et méprisée. Saisi par le SNES-FSU, le Conseil d'État, a décidé « qu'il appartient au chef d'établissement [...] de tenir compte, au titre des questions diverses, des demandes qui lui sont adressées par les membres du conseil ».

Le Conseil d'État considère ainsi que, pour que l'autonomie de l'établissement soit respectée, les membres du CA doivent pouvoir, par le dépôt de questions diverses, obtenir automatiquement leur inscription à l'ordre du jour. Il sera sans doute nécessaire de faire cette explication de texte auprès des chefs d'établissement qui en auraient besoin. Par ailleurs, le CA a toujours la possibilité de se réunir « en séance extraordinaire à la demande de la moitié au moins de ses membres sur un ordre du jour déterminé ».

Il y a nécessité de faire respecter les droits de toute la communauté scolaire, comme les prérogatives du CA. Le chef d'établissement en est l'exécutif, il doit donc se soumettre à ses décisions et ne pas tenter de le transformer en simple chambre d'enregistrement. Représentant de l'État dans l'EPLE, il est légitime d'exiger de lui qu'il respecte les textes réglementaires. Dans le cas contraire, ne pas hésiter à alerter les sections départementales ou académiques. Le combat sera d'autant plus rude que les moyens seront réduits.

AGIR EN CA

La répartition de la DHG en CA est un moment crucial. La commission permanente (si elle a été créée) peut donner un avis avant la tenue du CA. Le passage en CA est précédé d'une réunion du conseil pédagogique qui donne son avis sur son utilisation (répartition de l'enveloppe globalisée,

dédouplements, groupes de langue...). Pour préparer ces instances et les interventions des élu·es au CA, une heure mensuelle d'information syndicale est indispensable dès la DHG reçue ou entre la commission permanente et le CA.

Le décret de 2010 sur le fonctionnement des EPLE, s'il a donné aux chefs d'établissement la compétence d'arrêter la répartition de la DHG en cas de deux votes négatifs du CA sur cette répartition, n'a ni modifié le calendrier ni dessaisi le CA de ses prérogatives :

▶▶ Créations ou suppressions de poste ne pouvant découler que d'une répartition des moyens par matière elle-même causée par une structure (ensemble des besoins par niveaux, classes, disciplines, enseignements...), le CA doit dès janvier-février voter deux tableaux de répartition de la Dotation horaire globale (DHG) : structure puis Tableau de répartition des moyens par disciplines (TRMD).

▶▶ Le CA adopte, rejette ou amende ces deux projets (articles R421-2 et R421-9).

POINTS DE VIGILANCE

■ Effectifs

▶ **Perte d'effectifs** : corriger un chiffrage erroné, mettre en lien avec l'assouplissement de la carte scolaire et exiger le maintien des moyens.

▶ **Hausse d'effectifs** : formuler les demandes d'ouverture (classes ou groupes), donner la priorité aux conditions de travail des élèves.

▶ **Organisation des « classes »**, modalités de répartition des élèves, expérimentation.

Sur tous ces points le CA est décisionnaire. Avec les réformes, l'introduction des enveloppes globalisées, le développement des pressions managériales, il convient d'être particulièrement attentif et revendicatif (voir pages spécifiques collèges et lycées ; 12 et 21).

Contester et refuser toute organisation qui ne respecte pas les horaires réglementaires ou propose des regroupements antipédagogiques.

■ Suppressions de postes

▶ Cette année encore, les suppressions d'emplois, accompagnées par l'augmentation du nombre d'heures supplémentaires vont avoir des conséquences dans de nombreux établissements. Il pourrait être fréquent qu'une suppression d'un poste soit proposée alors qu'il y a plus de 18 HSA dans la même discipline. C'est inacceptable. L'engagement à refuser des HS au-delà des obligations réglementaires de service (voir page 5) peut être un outil de combat efficace.

▶ Mettre en évidence que la transformation d'HSA en heures poste permet d'éviter la suppression ; de plus, une éventuelle remontée des effectifs (prévisible) plaide pour le maintien des postes.

■ **Missions particulières** : réclamer que les missions particulières effectuées au sein de l'établissement (voir page 5) soient reconnues par un allègement horaire du service d'enseignement en lieu et place d'une indemnité.

COMMENT VOTER

Certains chefs d'établissement considèrent qu'en votant contre « leur » répartition, on vote contre leur travail. Une bonne répartition dans une enveloppe insuffisante est impossible, il s'agit de refuser des conditions d'enseignement difficiles. Il ne faut pas se laisser abuser par des arguments de l'ordre de l'affectif. Pour obtenir un vote contre majoritaire, le S1, avec les élu·es, doit convaincre au préalable les élus parents et élèves, et personnels administratifs et techniques.

Le vote contre le projet initial. Il faut distinguer les raisons du rejet, de la structure et du TRMD proposés :

- ▶ si les moyens accordés sont insuffisants, il faut exiger un supplément de dotation en obtenant un vote majoritaire contre la répartition de la DHG au premier comme au second CA (voir p. 6 et 7). Un vœu du CA donne plus de force pour porter les revendications en délégation et pour être défendu dans les instances départementales et académiques (voir page 7, après le vote en CA) ;
- ▶ si la répartition n'est pas satisfaisante et que les amendements proposés ont été refusés par le CA.

Contre-projet : Les demandes de modifications (contre-projet) entrant dans le cadre de la dotation font l'objet, de droit, d'un vote du CA. Les amendements adoptés doivent s'appliquer. Le Conseil d'État (arrêté du 23 mars 2011) l'a rappelé : « le décret [de janvier 2010] [...] n'a eu ni pour objet, ni pour effet de priver le conseil d'administration de son droit d'amendement des propositions initiales [...] ». En avril 2014, le TA de Lille annulait les actes d'un principal n'ayant pas appliqué une contre-proposition adoptée par le CA.

Deuxième vote ? Quand le CA repousse la première proposition, le chef doit convoquer une nouvelle CP si elle a été installée et que le CA a décidé qu'il devait recevoir son avis sur la répartition des dotations horaires, puis un nouveau CA pour y soumettre une seconde proposition. En cas de nouveau rejet, le chef d'établissement peut arrêter seul la répartition de la DHG. Cela n'empêche pas les élus de continuer l'action revendicative ni de rappeler si nécessaire au chef d'établissement qu'il doit respecter les textes réglementaires —volume horaire hebdomadaire global par classe et par élève, droits des personnels— (voir les pages collège et lycée p. 11 et p. 21 à 30).

QUE METTRE DANS UN VŒU ?

L'exigence de moyens supplémentaires, à chiffrer et prioriser.

Rejeter

- ▶ le mépris du ministère dont la politique (suppressions d'emplois, renvoi au local, imposition de 2 HSA, Pacte...) détériore les conditions d'études des élèves et de travail des personnels.

Demander

- ▶ des moyens en postes, au lieu des HSA ;
- ▶ les moyens d'enseignement supplémentaires suivants : chiffrer les besoins en divisions et groupes supplémentaires, en heures par discipline, dédoublements, développement de l'offre de formation, maintien d'options, d'enseignements de spécialité, heures de décharges statutaires et de remplacement des nouvelles indemnités, heures dans le post-bac, UNSS... ;
- ▶ le maintien des moyens en cas de baisse des effectifs suite à l'assouplissement de la carte scolaire, ou des moyens suffisants pour faire face à l'augmentation du nombre d'élèves et/ou faire baisser les effectifs par classe ;
- ▶ autres besoins pour l'établissement..

MOTION

Le CA du, réuni le, exige davantage d'ambition pour faire réussir tous les élèves.

Il vote contre la répartition et le chiffrage de la DHG 2024 Cette dotation s'avère insuffisante et ne permet ni d'avoir des conditions d'études satisfaisantes pour les élèves ni d'alléger la charge de travail des personnels qui n'a fait que croître et que le ministère veut encore augmenter (heures supplémentaires et Pacte). La qualité du service ne peut que se dégrader dans ces conditions.

Le CA du rejette donc le projet d'emploi de la DHG et adopte les mesures suivantes (contre-projet) ou (et) demande les moyens pour adopter les mesures suivantes : chiffrer ici les propositions alternatives (heures postes, structures, dédoublements, groupes à effectifs réduits, options...).

PRÉPARATION RENTRÉE 2025

Le rôle et les actions du S1

Il est essentiel d'intervenir en CA pour modifier et améliorer les propositions de structures et de répartition des moyens des chefs d'établissement et pour s'opposer aux dispositifs de déréglementation. Cela n'est pas contradictoire avec un vote contre la répartition de la dotation si elle est insuffisante. Aménagements de la réforme du collège, réforme (et ses modifications pour

Le rôle et les actions du S1

Avant le vote en CA

Informez, débattre et formuler les **demandes des collègues**.

- ▶ Aller aux renseignements sur la DHG pour faire pression et intervenir au rectorat et auprès de l'IA si nécessaire.
- **Obtenir les propositions de structures**, s'imposer comme interlocuteur dès la conception.
- Afficher les propositions du chef d'établissement.
- ▶ **Réunir la section syndicale**.
- Poser une **heure d'information syndicale** sur le temps de travail (décret du 18 mai 1982 et circulaire du 16 septembre 2014).
- Demander au moins une **demi-journée banalisée** pour un groupe de travail, d'autant plus si la commission permanente n'a pas été créée, afin de travailler sur les structures et éviter les éventuelles tensions entre disciplines à propos de la répartition de l'enveloppe globalisée
- Faire des **contre-propositions**.
- Faire des demandes supplémentaires appuyées sur les vœux des équipes pédagogiques.
- ▶ **Les documents complets** (DHG, projet de structure et TRMD) doivent être communiqués au CA : envoi au moins huit jours avant aux membres du CA. Et, si installée avec avis demandé sur ce sujet, réunion obligatoire de la commission permanente sur les structures et l'emploi de la DHG.

Le vote en CA

- ▶ Selon l'article R.421-20 du code de l'éducation, le **CA « fixe les principes de mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative [...] , définis à l'article R.421-2 »**, sur « l'organisation de l'établissement en classes et en groupes d'élèves... » et sur « l'emploi de la dotation en heures d'enseignement et, dans les lycées, d'accompagnement personnalisé ». Les chefs d'établissement tirent argument de cette formulation pour faire accepter leur répartition comme la seule possible. Le décret EPLE de 2010 leur donne la compétence de décider de la répartition dans le cas où le CA a rejeté deux propositions.
- ▶ **Le vote contre** s'impose si l'emploi de la dotation ne respecte pas les horaires réglementaires et/ou si la DHG est insuffisante. Pour qu'il soit majoritaire, ce vote doit être expliqué à la lumière des besoins réels de l'établissement et ainsi convaincre les parents. On propose un **contre-projet chiffré (amendements au TRMD)** par discipline respectant les obligations réglementaires, des effectifs limités, des choix d'options (langues vivantes) et la création ou la consolidation de postes définitifs par la diminution des HSA. Une répartition de l'enveloppe attribuée, adoptée par le CA (**article R.421-9-[6]**).
- ▶ Selon l'article R.421-23 du code de l'Éducation, le **CA donne son avis sur « les mesures de suppressions et de créations de sections, d'options et de formations complémentaires »**.

Après le vote en CA

Le vote contre la DHG pose les problèmes en toute clarté mais ne suffit pas à les résoudre. Pour obtenir plus il faut agir :

- ▶ **Informez** le S2 et le S3 des demandes de l'établissement. **C'est très important : Les élus du SNES-FSU en CSASD (Comités sociaux d'administration spéciaux départementaux) et CSAA (Comités sociaux d'administration académiques) se font le relais des demandes et pourront argumenter face à l'administration.**
- ▶ Saisir le recteur, l'IA-DASEN pour **formuler les demandes** et solliciter une audience (par lettre – envoi direct qui double un envoi par voie hiérarchique ; par pétition – avec les autres personnels et les parents d'élèves).
- ▶ **Mener des actions** : manifestations de secteurs, de villes, de départements ou d'académie ; informations des élus locaux et des médias.
- ▶ **Informez** les personnels de leurs droits et les défendre (notamment en cas de mesure de carte scolaire : voir page 8).

LES TEXTES RÉGLEMENTAIRES (extraits) : **Code de l'Éducation - Partie réglementaire - articles R421** (voir page 21 pour les textes liés à la réforme du lycée et page 10 pour les allègements de service et IMP).

Article R421-2 : les domaines d'autonomie de l'établissement. Les collèges, les lycées, les écoles régionales du premier degré et les établissements régionaux d'enseignement adapté disposent, en matière pédagogique et éducative, d'une autonomie qui porte sur :

1. L'organisation de l'établissement en classe et en groupe d'élèves ainsi que les modalités de répartition des élèves ;
2. L'emploi des dotations en heures d'enseignement et, dans les lycées, d'accompagnement personnalisé mises à la disposition de l'établissement dans le respect des obligations résultant des horaires réglementaires [...].

Article R421-9 : les compétences du chef d'établissement. En qualité d'organe exécutif de l'établissement, le chef d'établissement :

7. Soumet au conseil d'administration les mesures à prendre dans les domaines définis à l'article R. 421-2 et exécute les décisions adoptées par le conseil. Dans l'hypothèse où la proposition relative à l'emploi des dotations en heures est rejetée par le conseil d'administration, une nouvelle proposition lui est soumise. Le second vote du conseil doit intervenir dans un délai de dix jours suivant son premier vote. En cas de rejet de cette seconde proposition, le chef d'établissement en qualité de représentant de l'État arrête l'emploi des dotations en heures.

Article R421-20 : les compétences du C.A. : vote sur les structures et l'emploi de la DHG.

En qualité d'organe délibératif de l'établissement, le conseil d'administration, sur le rapport du chef d'établissement, exerce notamment les attributions suivantes :

1. Il fixe les principes de la mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative dont disposent les établissements dans les domaines définis à l'article R421-2 et en particulier, les règles d'organisation de l'établissement. [...]

2025) du lycée et ses conséquences sur les enseignements, seconde HSA imposée : la lutte reste d'actualité pour le maintien des postes, des enseignements, des spécialités et des options et pour le respect des statuts des collègues. Le CA doit délibérer entre janvier et mars, selon les zones¹. Ce tableau reprend les procédures existantes.

Calendrier	De janvier...	... à mars	Fin juin, début juillet
Déroulement des opérations	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Réception par le chef d'établissement de la DHG du Rectorat pour les lycées² de la DSDEN pour les collèges. ▶ Négociation entre les services académiques et le chef d'établissement (effectifs, classes, options et/ou spécialités en décalage avec les besoins). ▶ Convocation par le chef d'établissement du Conseil Pédagogique, de la commission permanente pour avis (le cas échéant) puis du CA. 	<p>Le chef d'établissement élabore un projet de structure et d'emploi de la dotation dans le respect des horaires réglementaires, des statuts et garanties des personnels :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Besoins par discipline en heures postes, ▶ Répartition en lycée de l'enveloppe horaire globalisée, en collège de l'enveloppe complémentaire. ▶ Répartition des HSA par discipline. ▶ Répartition enveloppe IMP ▶ Demande d'ouverture ou de fermeture de postes ou de moyens provisoires. ▶ Mesures de carte scolaire. ▶ Compléments de service. 	<p>Modification, si besoin, de la DHG et du TRMD après les vérifications d'effectifs et ajustements des groupes d'options ou de spécialité.</p> <p>Demande de moyens définitifs et provisoires nécessaires.</p> <p>Exiger un CA extraordinaire si des variations importantes d'effectifs apparaissent à la rentrée.</p>
Les documents préparatoires	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Prévisions d'effectifs par niveau et voie de formation communiquées par le recteur ou l'IA-DASEN ▶ La Dotation Horaire Globale (heures poste et HSA) et le H/E (rapport DHG/nombre d'élèves) ▶ La prévision de structures et les besoins par discipline qui en découlent : nombre de classes par niveau et par voie de formation, de groupes de spécialité, effectifs moyens, horaires par discipline, par classe, heures statutaires, répartition de l'enveloppe complémentaire en collège et globalisée en lycée. 	<p>Le TRMD (Tableau de répartition des moyens par discipline). On compare les besoins en heures d'enseignement avec les apports en heures poste : supports définitifs de l'établissement (agrégés, certifiés, temps partiel...). La différence fait apparaître le nombre d'HSA à affecter par discipline. Selon les évolutions des structures, le chef d'établissement présente les créations et/ou suppressions de postes, les blocs de moyens provisoires, les compléments de service donnés ou reçus, les postes de stagiaires souhaités...</p>	<p>Les modifications au TRMD du premier trimestre 2024.</p>

Il est important d'agir collectivement tout au long du processus : débattre avec les collègues, informer les S2 / S3 de vos besoins, de vos demandes et des actions à mener par l'établissement, prendre contact avec les établissements voisins, participer aux stages organisés par le SNES-FSU sur la préparation de rentrée.

(1) Attention : vote en CA des répartitions de la DHG entre fin janvier et mars obligatoirement : <https://bitly.ws/32IK3>

(2) Quelques rectorats (Bordeaux, Versailles, Dijon...) ont délégué aux DSDEN la responsabilité des lycées.

Article R421-22 : commission permanente

Le conseil d'administration se prononce, lors de la première réunion qui suit le renouvellement de ses membres élus, sur la création d'une commission permanente et sur les compétences qu'il décide, en application du dernier alinéa de l'article L. 421-4, de lui déléguer parmi celles mentionnées aux 6°, 7°, 8°, 9°, 10° et 12° de l'article R. 421-20.

Lorsqu'elle a été créée, il peut soumettre à la commission permanente toute question sur laquelle il souhaite recueillir son avis [donc sur la structure et le TRMD].

Article R421-23 : l'avis sur les options et sections.

Le conseil d'administration exerce sur saisine du chef d'établissement, les attributions suivantes :

1. Il donne son avis sur les mesures annuelles de créations et de suppressions de sections, d'options et de formations complémentaires d'initiatives locales dans l'établissement ;

2. Les principes de choix des manuels scolaires, des logiciels et des outils pédagogiques. [...]

Article R421-24 : Le vote.

Les avis et les déclarations prises en application des articles sont sur la base de votes personnels. Le vote secret est de droit si un membre du conseil le demande ; en cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Article R421-25 : la réunion du C.A.

[...] Le chef d'établissement fixe l'ordre du jour, les dates et heures des séances du conseil d'administration en tenant compte, au titre des questions diverses, des demandes d'inscription que lui ont adressées les membres du conseil. Il envoie les convocations, accompagnées de l'ordre du jour et des documents préparatoires, au moins huit jours à l'avance, ce délai pouvant être réduit à un jour en cas d'urgence (sur l'ordre du jour, voir page 8).

PRÉPARATION RENTRÉE 2025

Faire valoir les droits du CA

Avec le corsetage de l'autonomie des établissements, interprété par certains chefs d'établissement comme une invitation à négliger les instances de l'établissement, il faut exiger très en amont dans l'année scolaire (novembre-décembre) la consultation des équipes et des élu-es, et le respect, à toutes les étapes, des prérogatives du CA sur la construction de la structure pédagogique de l'année suivante (particulièrement en janvier-février).

La Dotation Horaire Globale (DHG) est constituée d'heures d'enseignement :

- des heures-postes (correspondant à un poste fixe implanté dans l'établissement, ou à des blocs de moyens provisoires – BMP) ;
- des heures supplémentaires année (HSA), (volume national record pour 2025 : 1,19 milliard d'euros).

Elle est hebdomadaire.

S'y ajoute une enveloppe d'Indemnités pour Missions Particulières (IMP). Cette dernière ne doit pas servir à rémunérer des heures d'enseignement ! Attention les « briques » du PACTE ne constituent pas une dotation horaire. Il est hors de question qu'elles servent d'argument pour ne pas vouloir financer des dispositifs obligatoires auxquels les élèves ont droit toute l'année. Voir le détail IMP et Pacte p. 10.

LES ENJEUX

La DHG (heures postes et HSA) doit être répartie entre les disciplines en fonction de la structure pédagogique prévus, des grilles horaires et des choix faits concernant les heures globalisées et des éventuelles décharges de service. De cette répartition découleront les propositions du chef d'établissement au recteur de création ou suppression de poste dans telle ou telle discipline. Le regard du CA sur la structure précise est donc essentiel (y compris quels dispositifs affectés à quelle discipline, heure de « soutien », « dédoublement », « Choc des savoirs », « TP », ...) car il relève de la répartition des moyens qui est de la compétence du CA.

Les réformes du lycée et du collège renforcent le poids des arbitrages locaux et contraignent les établissements à choisir entre une offre de formation large ou une offre de formation de qualité (groupes allégés, soutien...). C'est la mise en concurrence des disciplines, des équipes pédagogiques et des établissements.

Les enjeux essentiels sont donc de faire prendre en compte les besoins des élèves, de faire respecter les choix des équipes pédagogiques, de veiller au respect des droits des personnels et à leurs conditions de travail.

LES INTERVENTIONS SYNDICALES

Avec l'affaiblissement du cadre national, la DHG affectée par le rectorat et sa répartition sont de plus en plus le fait de choix autocratiques sur lesquels il faut peser collectivement : demandes d'ouvertures d'options, de spécialités, de formations... Plus qu'avant peut-être, la préparation de rentrée nécessite une exigence de consultations, d'information et d'intervention syndicale très tôt dans l'année. Dès novembre les discussions entre les chefs d'établissement et les rectorats et les directions départementales sur la carte des formations influent sur la DHG affectée à l'EPLE en janvier.

En janvier-février, le vote du CA est décisif sur la répartition de la DHG. La commission permanente, lorsqu'elle a été mise en place avec avis demandé par le CA sur cette question, peut étudier des amendements et émettre cet avis. Cependant, le CA garde une totale liberté d'amendement et de vote. Seul le CA adopte ou rejette une répartition des moyens horaires, il décide le cas échéant par voie d'amendement ou de contre proposition globale de l'usage précis de cette dotation.

Pour préparer ces instances et les interventions des élus au CA il est indispensable de tenir une heure mensuelle d'information syndicale dès la DHG reçue ou, éventuellement, entre la commission permanente et le CA :

- ▶▶ Imposer que les propositions en matière pédagogique (notamment pour l'utilisation des heures globalisées) soient bien celles des équipes pédagogiques et non celles du chef d'établissement, ni celles du conseil pédagogique, si ces dernières sont contestées par les équipes.

▶▶ Intervenir pour empêcher la disparition des postes définitifs implantés, pour que les disciplines « fragiles » résistent mieux et continuent à être enseignées, pour limiter le volume des HSA, en demandant leur transformation en heures postes.

▶▶ Vérifier que les pondérations sont prévues (voir tableau) et exiger que ces pondérations notamment celles en REP+ viennent en minoration du maximum de service afin d'améliorer réellement les conditions de travail comme rappelé dans la circulaire 2015-057.

▶▶ Pour les postes spécifiques académiques (« spé A ») exiger la transparence, lutter contre un « étiquetage » qui renforce les arbitrages, soustrait des postes au mouvement général et limite la mobilité de tous. Contacter les sections départementales ou académiques en amont si vous avez le moindre doute sur le profilage réel ou prétendu d'un poste ou d'heures. Il n'est pas de la compétence du CA de « profiler un poste ».

▶▶ Ne pas oublier tous les autres personnels, même si les moyens horaires qui correspondent à leurs postes ne sont pas intégrés dans la DHG. Demander un point exhaustif sur les postes lors du CA, préparer motions et vœux adressés au rectorat, à la DSDEN et, le cas échéant, à la collectivité territoriale de rattachement.

Un vote du CA sur les créations de postes, relayé par les représentants des syndicats de la FSU dans les CSAA (comités sociaux d'administration académiques) et CSASD (comités sociaux d'administration spéciaux départementaux), pèsera lorsque la décision finale, qui appartient au directeur académique ou au recteur, sera prise.

▶▶ Le PACTE ne constitue pas des moyens d'enseignement, tout ce qui est pérenne et obligatoire pour les usager-es et dans les ORS des enseignants doit être financé par la DHG et réparti par le CA. Il n'est pas question de prétendre à l'usage hypothétique futur du pacte pour y faire face (voir p. 10).

Voir le calendrier, le rôle et les actions du S1 en pages 6 et 7.

AED, AESH, ORIENTATION, SANTÉ... NE PAS OUBLIER LES AUTRES PERSONNELS

Même si les moyens horaires qui correspondent à leurs emplois ou postes ne sont pas intégrés dans la DHG, le SNES-FSU et ses sections locales, n'oubliez pas tous les autres personnels. Ils sont essentiels au bon fonctionnement des EPLE.

Il faut demander un point exhaustif sur ces postes lors du CA, préparer des motions adressées au rectorat, à la DSDEN et, le cas échéant, à la collectivité territoriale de rattachement.

Les moyens AESH sont souvent distribués au fil de l'eau en fonction des notifications MDPH. Les moyens humains ne sont pas suffisants pour y faire face ce qui entraîne une détérioration des conditions de travail, déjà dégradées par les PIAL.

Les moyens en AED pour les vies scolaires sont souvent présentés aux organisations syndicales, à l'échelle académique ou départementale, entre mai et juillet. Il faut dès ce mois de janvier faire remonter aux sections académiques les besoins et les problèmes.

PRÉPARATION RENTRÉE 2025

Suppression de postes

Pour lutter contre les suppressions de postes, l'action syndicale est fondamentale : mobilisation de l'établissement en lien avec le S2 et le S3, dépôt de vœux en conseil d'administration, délégations reçues en audience par la DSDEN et/ou le rectorat...

Plus que jamais, lorsque l'action collective n'aura pas pu sauver des postes, il sera essentiel de se préoccuper des collègues concerné-es par une suppression. Notre objectif est la préservation des droits du fonctionnaire (droit au poste, réaffectation au plus proche de l'ancien poste, conservation de l'ancienneté acquise, droit au retour sur l'ancien poste...). Les pratiques rectorales de réaffectation ont, jusqu'ici, assez peu divergé car l'action syndicale et la vigilance des élu-es du SNES-FSU ont su maintenir un cadre très contraignant pour l'administration. Cependant la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de « Transformation de la fonction publique » offre plus de latitude aux recteurs puisque les commissions paritaires sont dessaisies des questions de mutations depuis le 1^{er} janvier 2020. L'administration effectue désormais seule les opérations de mutations des agents, hors de tout regard des représentant-es des personnels ! L'action syndicale ne peut se faire qu'*a posteriori* et seulement pour les collègues qui entreprennent une démarche de recours à l'issue de la diffusion des résultats du mouvement. Le SNES-FSU peut les accompagner dans cette démarche et les représenter face à l'administration s'ils ou elles mandatent le FSU pour cela (ils ou elles doivent alors contacter les militant-es du SNES-FSU afin de les informer de leur démarche, les militant-es du secteur emploi S4 pour les recours sur l'inter, les militant-es du S3 pour les recours sur l'intra).

Il est impératif d'une part de se reporter aux circulaires rectorales à paraître pour la phase intra-académique 2025 et d'autre part de diriger les collègues vers la section académique et les militant-es et élu-es du SNES-FSU, seuls capables de les accompagner correctement avant et après le mouvement.

QUI EST TOUCHÉ PAR LA SUPPRESSION ?

Lorsqu'un poste (en établissement ou sur ZR) est supprimé, l'administration doit d'abord examiner s'il y a un poste vacant (ou un départ en retraite) à la rentrée suivante dans la discipline, puis faire appel au volontariat par écrit. Sans volontaire, elle déterminera la « victime » de la suppression du poste en appliquant la démarche générale suivante : ce sera le ou la collègue de la discipline ayant la plus petite ancienneté de poste dans l'établissement (sachant qu'un-e collègue réaffecté-e suite à une mesure de carte scolaire cumule l'ancienneté de poste actuelle et la ou les anciennetés précédemment acquises). À égalité, ils et/ou elles seront départagé-es successivement selon les critères suivants :

- ▶ la partie commune du barème (ancienneté de poste + échelon) ;
- ▶ puis, à égalité, le nombre d'enfants à charge ;
- ▶ enfin, en ultime recours, l'âge était, jusqu'à présent, le critère de départage.

Ces critères peuvent varier sensiblement en fonction de l'académie. Il est indispensable de s'informer auprès du S3 et de consulter les lignes directrices de gestion académiques.

Dans tous les cas, il faut contacter la section académique du SNES-FSU.

LES MODALITÉS DE RÉAFFECTATION

Dans le cadre du mouvement déconcentré, les collègues concerné-es doivent obligatoirement participer à la phase intra-académique. Ils ou elles doivent impérativement prendre connaissance des règles académiques régissant les modalités de réaffectation (voir la circulaire rectorale intra). Leur nouvelle affectation est désormais examinée par l'administration

seule et ils ou elles bénéficient d'une priorité sur certains vœux qui, dans la plupart des académies, sont les suivants :

▶ **Titulaire d'un poste fixe en établissement** : bonification prioritaire (1 500 points) pour l'établissement ainsi que pour la commune et le département correspondants sur tout type d'établissement avec, dans un certain nombre d'académies, une priorité sur le même type d'établissement (collège ou lycée). Les agrégé-es peuvent en général ne demander que des lycées. La réaffectation se fait prioritairement dans la commune de l'ancien poste. Dès que la recherche d'une nouvelle affectation sort de la commune du poste supprimé, elle se fait par éloignement progressif de cette commune. Si la réaffectation n'est pas possible dans le département, elle sera cherchée dans les départements limitrophes puis sur toute l'académie, toujours par éloignement progressif.

▶ **Titulaire d'un poste « spécifique national »** : la réaffectation relève de l'inspection générale et s'opère prioritairement sur un poste de même nature. Contacter le S4 (secteur Emploi) et le S3. Si une réaffectation de ce type n'est pas réalisable, le ou la collègue concerné-e est réaffecté-e dans l'académie selon les règles générales ci-dessus.

▶ **Titulaire d'un poste sur zone de remplacement** : bonification prioritaire (1 500 points) pour la ZR concernée, les ZR limitrophes puis le vœu ZRA. Dans ce vœu, la recherche se fait par éloignement progressif de la ZR d'origine. Chaque recteur peut également bonifier des vœux portant sur des postes en établissement (« stabilisation des TZR ») : commune de la ZR, département, académie ; les bonifications peuvent alors être différenciées selon les zones et les vœux.

Remarques

- Les vœux de réaffectation prioritaire doivent être formulés conformément aux règles propres à l'académie exposées dans les lignes directrices de gestion mobilité académiques. Il est indispensable de contacter le S3.
- Si le ou la collègue est muté-e dans un vœu prioritaire, il s'agit d'une réaffectation de carte scolaire avec conservation de l'ancienneté de poste et une priorité de retour sur l'ancien établissement.
- Il est bien sûr possible de formuler d'autres vœux, non prioritaires ; si l'un de ces vœux est obtenu, il s'agit alors d'une mutation ordinaire avec perte de l'ancienneté de poste.

PORTAIL MUTATIONS 2025

- ▶ www.snes.edu/ma-carriere/mutations/mutations-interacademiques-2025/

Afin d'assurer aux collègues touchés par une suppression de poste le maximum de garanties pour le respect de leurs droits, il est impératif :

- ▶ de se reporter à la circulaire rectorale organisant le mouvement intra 2025 et aux publications académiques du SNES-FSU « intra 2025 » (publications courant mars) ;
- ▶ d'entrer en contact avec le S3 et les militant-es et élu-es académiques du SNES-FSU.

LEXIQUE

- **Allègement du service** : le recteur décide de l'attribution d'un allègement de service pour mission particulière au sein de l'établissement sur proposition du conseil d'administration (art. 3 décret 2014-940).
- **Apport constaté** : calcul du nombre réel d'heures disponibles dans l'établissement, en fonction des supports définitifs installés dans l'établissement corrigés des situations particulières des nominations définitives d'agrégé-es, de certifié-es, des temps partiels, etc.
- **Besoins DHG** : total des heures nécessaires par disciplines pour couvrir tous les besoins, selon les choix opérés pour fixer les structures.
- **Bloc de moyens provisoires (BMP)** : groupement d'heures demandé pour combler un déficit entre besoin et apport initial dans l'EPLE (collègue souvent à cheval sur deux établissements).
- **Complément de service donné à un autre établissement (CSD) ou reçu (CSR)** : un-e collègue peut être amené-e à enseigner dans un autre établissement pour compléter son service, si ce dernier n'est pas complet dans l'établissement où il ou elle est nommé-e, en particulier à cause du volume d'HSA dans la DHG. Être particulièrement vigilant.
- **Création de poste** : les besoins dépassent le potentiel de l'établissement. Pour l'administration, il faut souvent un déficit de 18 heures ou plus pour justifier une création...
- **CSA** : comités sociaux d'administration, académique (CSA-A) ou spéciaux départementaux (CSA-SD). La FSU y siège. Interventions sur les postes, les créations, les suppressions, les compléments de service...

- **DHG** : dotation horaire globale : volume d'heures dévolu au fonctionnement des enseignements.
- **Heures-postes (HP)** : heures couvertes par les obligations de service des enseignant-es.
- **Heures statutaires** : voir tableau ci-dessous.
- **Heures supplémentaires** :
 - **HSA** : heures supplémentaires année, totalisées dans la DHG pour couvrir des enseignements, dispensées sur l'année. Depuis 2019, deux HSA peuvent être imposées (sauf raison de santé) (décret n° 2014-940 du 20 août 2014 modifié). Seule la première est majorée de 20 % (décret n° 99-823 du 27 septembre 1999).
 - **HSE** : heures supplémentaires effectives, hors DHG, attribuées à l'établissement pour rémunèrent certaines tâches pédagogiques en fonction du nombre d'heures qui leur sont effectivement consacrées (« Devoirs faits » par exemple, heures de remise à niveau...). Elles ne sont en aucun cas obligatoires et ne peuvent concerner des heures d'enseignement de la DHG, liées aux besoins annuels. Elles n'apparaissent donc pas dans les documents au CA. Les heures de la DHG doivent être le plus possible utilisées pour faire face aux besoins pérennes et améliorer structurellement les conditions de travail à l'année pour les élèves et les personnels. La DHG n'est pas calculée par les rectorats et les DASEN pour permettre de garder des heures à transformer en HSE.
- **IMP** (décret 2015-475, circulaire 2015-058) : le chef d'établissement propose la liste des missions particulières ouvrant droit, sur décision rectorale, au versement d'IMP. Cette

- proposition doit recueillir l'avis du Conseil Pédagogique et du CA. Si le CA donne son avis par un vote sur l'attribution des IMP par mission, il n'a pas à s'exprimer sur l'attribution nominative de ces IMP. Néanmoins les élus en CA devront exiger la transparence sur l'utilisation de ces moyens et essayer de faire en sorte que le CA propose que les missions particulières les plus lourdes (responsables des laboratoires, RUPN par exemple) soient reconnues par un allègement du service (art. 3 du décret 2014-940). L'intervention consistera aussi à faire valoir le point de vue des équipes pédagogiques et la nécessité de reconnaître comme prioritaires les missions nécessaires au bon fonctionnement des enseignements.
- **Pondérations** : les pondérations constituent une reconnaissance de la charge de travail spécifique de certaines situations d'enseignement. Leur objectif est de diminuer cette charge de travail via une réduction du service hebdomadaire d'enseignement. Les professeurs n'ont rien à compenser : ce temps libéré leur appartient ; le chef d'établissement ne peut en disposer.
- **Supports définitifs** : postes implantés à titre définitif dans l'établissement.
- **Suppression de poste** : si les besoins ont diminué, peut apparaître la nécessité d'une suppression de poste. Cette suppression, si elle ne s'applique pas à un bloc de moyens provisoires (BMP sur lequel est provisoirement affecté un TZR) ou à un départ en retraite, fera l'objet d'une mesure de carte scolaire. Attention, une suppression de poste au moment d'un départ en retraite n'est pas moins problématique pour l'établissement, il perd des moyens d'enseignement.
- **TRMD** : tableau de répartition des moyens par discipline.

RÉDUCTIONS ET ABAISSEMENTS DU MAXIMUM DE SERVICE D'ENSEIGNEMENT

- | | |
|---|---|
| <p>Réductions et abaissements du maximum de service d'enseignement</p> | <ul style="list-style-type: none"> ■ Complément de service dans un autre établissement d'une autre commune ou dans deux autres établissements : 1 heure. Référence : décret 2014-940, art. 4 ■ Heure de préparation, dite « de vaisselle » pour les professeurs de Physique-Chimie ou SVT affectés en collège et y assurant au moins 8 heures d'enseignement, s'il n'y a pas de personnel exerçant dans les laboratoires : 1 heure. Référence : décret 2014-940, art. 9 |
| <p>Pondération des heures d'enseignement</p> <p>Toutes les heures d'enseignement sont prises en compte dans la limite du maximum de service (incluant les éventuels allègements ou réductions) dans les cas suivants.</p> | <ul style="list-style-type: none"> ■ Les dix premières heures effectuées en cycle terminal des lycées : coeff. 1,1. Référence : décret 2014-940, art. 6 ■ Heure effectuée en STS et sections assimilées : coeff. 1,25. Référence : décret 2014-940, art. 7 ■ Heure effectuée en CPGE : coeff. 1,5. Référence : décrets 50-581 et 50-582 ■ Heure effectuée en établissement classé REP+ : coeff. 1,1. Référence : décret 2014-940, art. 8 |

Ressources en ligne sur le site www.snes.edu

Rubrique des ORS : [https://www.snes.edu/ma-carriere/obligations-reglementaires/Foire aux questions \(FAQ\) des ORS](https://www.snes.edu/ma-carriere/obligations-reglementaires/Foire%20aux%20questions%20(FAQ)%20des%20ORS) : <https://www.snes.edu/faq/>

Le collège sous : le choc

Le ministère a tenté d'imposer une réforme systémique sur le collège à cette rentrée 2024 : tri scolaire et social des élèves en français et en mathématiques avec éclatement du collectif de travail « classe » en Sixième et Cinquième.

C'est aussi, une caporalisation des pratiques pédagogiques, une révision de l'ensemble des programmes une relance des redoublements et une mise en place de parcours adaptés en attendant un futur DNB couperet pour étudier dans tout type de lycée.

La réforme institue le fonctionnement par regroupements de niveau sur la totalité des horaires en français et en mathématiques en Sixième et Cinquième depuis la rentrée 2024. Malgré une forte résistance de la profession, le ministère ne renonce pas à cette ligne qu'il entend étendre à une demi-heure hebdomadaire sur les cours de mathématiques et de français en Quatrième et Troisième à la rentrée 2025. C'est toutefois un fort recul, comparé à la généralisation prévue à tout le collège !

QUAND LA LUTTE SYNDICALE PAIE !

La mobilisation de la profession avec le SNES-FSU a limité l'application stricte des textes réglementaires à 26 % des collèges* mais quand des élèves en difficulté sont rassemblés dans un groupe de niveau alors que les autres sont répartis dans des regroupements hétérogènes, la stigmatisation est telle que ce type d'organisation ne peut pas convenir. Si la moitié des collèges trient au moins partiellement les élèves, l'autre moitié a enrayé la réforme avec des regroupements hétérogènes ce qui ne règle pas le problème des alignements de classes ou bien fonctionnent encore en groupes classes. Créer un groupe surnuméraire sur l'ensemble de l'horaire en français et mathématiques est gourmand en moyens pour obtenir un allègement d'effectifs réel mais tout relatif. La marge d'autonomie y a contribué dans la majorité des établissements, fragilisant d'autres postes.

Enfin le 28 novembre, le recours du SNES-FSU auprès du Conseil d'État et son argumentaire documenté ont permis l'annulation de l'arrêté organisant la rentrée 2024. Refuser de constituer des regroupements de niveau a plus de sens que jamais. Le ministère souhaite faire passer sa réforme au forceps en publiant un décret qui autoriserait à organiser les regroupements de niveau dans un nouvel arrêté pour se mettre en conformité avec le jugement. Au jour de la rédaction de cet article, le gouvernement a été censuré et on ignore si le décret sera publié dans les temps. Sinon, la rentrée 2025 se fera selon les textes de la rentrée 2023, c'est-à-dire avec une seule heure de « soutien/approfondissement » en Sixième et Cinquième.

Cette année, il faut se mobiliser à nouveau, dès maintenant dans les collèges pour bloquer cette réforme injuste : par la grève, en menant des réunions d'information des parents et de l'opinion publique, en s'appuyant sur l'enquête SNES-FSU pour démontrer aux collègues et aux personnels de direction que dans de nombreux collèges le fonctionnement par classe est toujours à propos, en s'appuyant sur l'avis du rapporteur du Conseil d'État et sur le jugement, notamment en CA. Et là où c'est possible, il faut revenir au groupe classe dès cette année !

LA DÉCOUVERTE DES MÉTIERS DÈS LA CINQUIÈME

Le glissement des missions des Psy-En et l'entrisme des associations issues du monde de l'entreprise s'accroissent. Depuis la rentrée 2023, la Découverte des métiers est généralisée à tous les collèges mais non obligatoire à tous les niveaux et sans volume horaire défini. Des élèves trop jeunes nourrissent un rapport affectif avec qui leur présente un métier, sans mesurer objectivement son intérêt ou ses défauts. L'ONISEP va mettre en ligne une plateforme Avenir pour que les élèves s'auto-forment (comme c'est le cas avec Pix ou l'ASSR) ce qui promet une gestion managériale de la Découverte des métiers.

BAISSE DÉMOGRAPHIQUE

À la rentrée 2024, on compte 18 000 collégien·nes de moins dans le public (mais 600 de plus dans le privé sous contrat surtout à l'entrée en Sixième). La prévision pour la rentrée 2025 est de moins 26 900 ! Le ministère préfère fermer de nombreuses classes et concentrer toujours davantage les élèves. Les mesures de carte scolaires et les compléments de service vont augmenter d'autant que la réforme en a déjà beaucoup générés. Il faut au contraire se saisir de la baisse démographique pour alléger les effectifs par classe.

*Enquête menée par le SNES-FSU en octobre-novembre 2024

COLLÈGE

DHG « Choc des savoirs »

La marge horaire de trois heures finance à la fois les groupes à effectifs réduits, les co-interventions et les enseignements facultatifs (dotés spécifiquement avant la réforme de 2016), mais aussi la mise en place des groupes de niveaux en Sixième et Cinquième en français et mathématiques (rentrée 2024), réduisant ainsi l'offre d'enseignement et/ou les groupes à effectifs réduits dans d'autres disciplines.

RÉFORME DU « CHOC DES SAVOIRS » : NOUVELLES GRILLES HORAIRES POUR TOUS LES NIVEAUX

Suite aux annonces du ministre Attal en décembre 2023, un arrêté fixant les nouvelles grilles horaires de la Sixième à la Troisième a été publié le 15 mars 2024 applicable dès la rentrée 2024. Des regroupements interclasses de niveaux sont mis en place sur tout l'horaire de français et mathématiques. Victoire du SNES-FSU, le Conseil d'État annule cet arrêté en juillet 2024. Au jour de la rédaction de cet article, le gouvernement Barrier a démissionné. Les nouveaux textes prévus (un décret et un arrêté) suite à l'annulation par le Conseil d'État de l'arrêté collège du 15 mars 2024, n'ont pas été soumis à l'avis du Conseil supérieur de l'éducation et donc pas publiés. Sous réserve de l'adoption d'autres textes entre temps, la rentrée doit se préparer, dès maintenant, sur le fondement des textes antérieurs.

L'invalidation par le CE, la poursuite de la mobilisation des organisations syndicales et professionnelles comme de la profession, doivent permettre d'amener un gouvernement à renoncer à cette contre-réforme.

La préparation de rentrée commence en janvier avec les CA et la DHG : suivez cette actualité en ligne avec le dossier « Choc des savoirs » : <https://www.snes.edu/dossiers/choc-des-savoirs/>. Dans l'éventualité de la publication des textes, non seulement le décret maintiendra la notion de regroupement de besoin en Sixième et Cinquième mais une demi-heure quinzaine en français et en mathématiques sera à mettre en place Quatrième et Troisième. Sur ce point, même si c'est un recul par rapport à l'arrêté de 2024 qui prévoyait une généralisation à l'identique sur ces deux niveaux de classe, c'est une façon de passer en force le principe de tri scolaire et social de la réforme pour l'ex-ministre.

L'ARRÊTÉ NE CONCERNE PAS QUE LES GROUPES DE NIVEAU !

Si un décret accompagne un nouvel arrêté, les élèves en difficulté en Sixième pourront encore bénéficier d'« heures de soutien supplémentaires consacrées à la maîtrise des savoirs fondamentaux, dans la limite de deux heures hebdomadaires ». De même, au cycle 4, jusqu'à 18 h annuelles pourront être consacrées à l'engagement et la participation des élèves aux projets d'éducation à la citoyenneté, aux médias et à l'information. Ces deux dispositifs ne seront pas dotés dans la DHG et empièteront sur la marge horaire ; ils ne seront pas plus financés que cette année. Dans la grille, la mention « dont 30 minutes d'enseignement moral et civique » en histoire-géographie et EMC est pédagogiquement hors-sol. Le SNES-FSU rappelle que seul-es les professeur-es d'histoire-géographie sont suffisamment formés-es à l'EMC. Cet enseignement doit donc rester à leur main et peut participer de l'enseignement de la géographie. Ci-dessous, la grille horaire de la rentrée 2024, en attente de la grille 2025.

Textes de référence : Arrêté du 15 mars 2024 modifiant l'arrêté du 19 mai 2015 relatif à l'organisation des enseignements dans les classes de collège annulé par le Conseil d'État en juillet prochain. Décret du 3 août 2016 relatif à l'organisation de la journée scolaire au collège : journée maximale de six heures d'enseignement pour les élèves de Sixième et 1,5 heure de pause méridienne minimale (sauf dérogation).

Enseignements	Horaires hebdomadaires (cycle 3)		Horaires hebdomadaires (cycle 4)		
	Sixième		Cinquième	Quatrième	Troisième
EPS	4 h		3 h	3 h	3 h
Enseignements artistiques* (arts plastiques + éducation musicale)	1 h + 1 h		1 h + 1 h	1 h + 1 h	1 h + 1 h
Français	4,5 h***		4,5 h***	4,5 h	4 h
Histoire-géographie, enseignement moral et civique	3 h dont 30 minutes d'enseignement moral et civique		3 h dont 30 minutes d'enseignement moral et civique	3 h dont 30 minutes d'enseignement moral et civique	3,5 h dont 30 minutes d'enseignement moral et civique
LV1	4 h	6 h	3 h	3 h	3 h
LV2		si bilangue	2,5 h	2,5 h	2,5 h
Mathématiques	4,5 h***		3,5 h***	3,5 h	3,5 h
Physique-chimie	3 h**		1,5 h	1,5 h	1,5 h
SVT	3 h**		1,5 h	1,5 h	1,5 h
Technologie	0 h***		1,5 h	1,5 h	1,5 h
Total****	25 h			26 h	
Marge horaire supplémentaire			Pour chaque classe : 3 h		

* « Chacun de ces enseignements peut être organisé à raison de 2 heures hebdomadaires sur un semestre ». Risque d'annualisation des deux disciplines.

** Suppression inacceptable de la technologie en Sixième depuis la rentrée 2023

*** « Ces enseignements sont organisés en groupes constitués en fonction des besoins des élèves identifiés par les professeurs sur la totalité du volume horaire. »

**** « S'y ajoutent au moins 10 heures annuelles de vie de classe ainsi que, à titre indicatif, selon les besoins des élèves et les modalités de l'accompagnement à l'orientation mises en place dans l'établissement, 12 heures annuelles d'accompagnement à l'orientation en classe de Quatrième et 36 heures annuelles en classe de Troisième » dans le cadre de la Découverte des métiers dès la Cinquième. En Sixième, « s'y ajoutent des heures de soutien supplémentaires consacrées à la maîtrise des savoirs fondamentaux pour les élèves dont les besoins ont été identifiés, dans la limite de deux heures hebdomadaires ». Au cycle 4, « s'y ajoutent l'engagement et la participation des élèves aux projets d'éducation à la citoyenneté, aux médias et à l'information. Ces projets donnent lieu à des heures d'enseignement dédiées, dans la limite de 18 heures annuelles ».

L'autonomie d'un établissement n'est pas celle du ou de la chef-fe d'établissement ! De nombreuses compétences sont celles du conseil d'administration. L'enquête collège menée par le SNES-FSU (plus de 2 300 réponses) démontre que la lutte des personnels au sein de l'établissement peut tout changer dans la mise en place localement des décisions gouvernementales.

EN IMPOSANT LA TRANSPARENCE

Il faut connaître le montant de la Dotation globale horaire (DGH) et la structure prévisionnelle de l'établissement avant de discuter de la répartition des marges horaires et de l'organisation des enseignements. Il faut se renseigner auprès des sections départementales (S2) et académiques (S3) du SNES-FSU sur les règles d'attribution des moyens, notamment pour savoir s'il existe encore des seuils d'effectifs ou pas. La dotation doit tenir compte des effectifs (y compris les élèves de l'ULIS) et du nombre prévisionnel de divisions afin de ne pas aboutir à des effectifs de classes trop lourds. Le SNES-FSU revendique 20 élèves maxi par classe, 26 en EP.

LISTER CE QUI SE FAIT DÉJÀ ET LES DEMANDES POUR LA RENTRÉE 2025

Quels dédoublements, sur quels niveaux et pour quelles disciplines ? Quels moyens sont utilisés pour créer d'éventuels groupes supplémentaires dans le cadre du choc des savoirs, si le gouvernement a eu le temps de publier un décret ? Quels horaires pour les sections bilangues, langues et cultures européennes, régionales, langues et cultures de l'Antiquité, chorale ? Le collège dispose-t-il d'une dotation supplémentaire et quel usage en est-il fait ? Certains moyens ont-ils été obtenus sur projet ou pour des parcours (PEAC par exemple) ? Ces projets sont-ils maintenus ? Quelle dotation complémentaire en éducation prioritaire et pour quels usages ? Dans quelles disciplines sont les compléments de service ?

LES POINTS À SURVEILLER SUR LE TRMD : LA MARGE DE 3 HEURES

Une dotation de 3 heures par classe est destinée officiellement à assurer des groupes à effectifs réduits, des co-interventions ou des enseignements facultatifs. Elle risque d'être mise à contribution pour l'organisation de la découverte des métiers (p. 11), des enseignements complémentaires, ou encore pour diverses expérimentations non réglementaires plus ou moins financées.

Toute la marge risque d'être utilisée pour la mise en place des regroupements de niveau sur tout l'horaire en Sixième et Cinquième et une heure en Quatrième et Troisième, mettant en péril les options et les groupes à effectif réduit notamment en sciences... Cette autonomie de gestion de la pénurie n'est pas une autonomie pédagogique. C'est un puissant levier de pression sur les personnels poussant à une concurrence exacerbée entre disciplines et entre collèges.

Le CA est légitime pour demander un complément de dotation aux IA-DASEN pour la mise en œuvre des enseignements facultatifs. C'est également lui qui est décisionnaire sur la répartition de la marge. Le SNES-FSU demande une dotation supplémentaire fléchée et une carte académique, afin d'éviter la concurrence entre les établissements.

ENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Il ne reste que deux enseignements complémentaires (si un décret est publié) : l'EPI (sans contrainte) et l'accompagnement aux devoirs (Volume horaire fixé par le chef d'établissement) obligatoire en Sixième. Ce dernier est financé par des HSE ou le Pacte. Le refus du Pacte conduit certains collèges à employer la marge d'autonomie pour son financement. Sans décret, il y a retour à l'organisation précédente de la rentrée 2023.

QUELS MOYENS POUR LES REGROUPEMENTS DE NIVEAU ?

S'il y a décret, la création de groupe(s) surnuméraire(s), qu'il(s) soit hétérogène(s) ou homogène(s), consomme de nombreuses heures. Si dans la majorité des académies, une dotation supplémentaire a été allouée à cet effet, elle est pratiquement toujours insuffisante. Ce sont donc les choix pédagogiques préexistants (dédoublements, options, ...) qui sont rognés. L'extension partielle prévue en Quatrième et en Troisième, couplée avec la création insuffisante de postes, se traduirait par une nouvelle dégradation de tous les enseignements. Il faut tenter de préserver des petits groupes en sciences et en technologie ou dans les autres disciplines, et de maintenir l'offre de formation (LCA et LVER en particulier).

ENSEIGNEMENTS FACULTATIFS

Les enseignements facultatifs peuvent être financés par une dotation spécifique, mais le sont en fait sur des moyens prélevés sur la marge horaire. Il s'agit d'une deuxième langue vivante en Sixième dans la limite de 6 heures de LV hebdomadaires, des langues et cultures de l'Antiquité à raison d'au maximum 1 heure en Cinquième et 3 heures en Quatrième et Troisième, d'un enseignement de langues et de cultures européennes ou régionales de 2 heures par semaine au cycle 4, de l'enseignement de chant choral (72 heures annuelles dont au moins une heure hebdomadaire). Depuis la rentrée 2021 est expérimenté le français-culture antique, pré-tendument pour apporter de l'aide aux élèves de Sixième en difficulté. On observe déjà dans certains collèges que ce sont d'autres élèves qui en bénéficient. Aucun texte ne limite à 26 heures de cours la semaine des élèves.

ET LE CONSEIL PÉDAGOGIQUE ?

Il peut donner un avis mais ne peut rien décider : ni sur les thématiques des EPI, ni sur la répartition horaire AP/EPI ou des heures par disciplines, pas plus que sur l'organisation des classes, des groupes, des modalités d'évaluations...

OUTIL EN LIGNE

► Tableur de répartition de la DGH :

www.snes.edu/article/rentree-2025-trmd-college/

Depuis plusieurs années, la politique d'Éducation prioritaire (EP) est totalement négligée par le gouvernement alors qu'il est le seul dispositif de compensation des inégalités sociales dans l'Éducation nationale.

Alors que Nicole Belloubet annonçait une révision de la carte pour la rentrée 2025, sa démission laisse à nouveau le sujet en suspens. Dans le cadre d'une austérité imposée, le risque est d'une future carte revue à l'économie et donc inadaptée.

UNE REMISE EN CAUSE RÉPÉTÉ DES REP

Une multitude de rapports parlementaires ou de *think tanks* préconisent de limiter le champ de l'éducation prioritaire aux seuls REP+. Pour les autres établissements, une allocation progressive des moyens, souvent alliées à une contractualisation, serait une panacée. Le SNES-FSU défend une carte plus large et ambitieuse et donc le maintien de l'existence du label REP tout en demandant l'extension du label REP+ aux collèges REP.

8 HEURES – 18 HEURES

Parmi les annonces du « Choc d'autorité » Gabriel Attal a annoncé l'ouverture de 8 heures à 18 heures à de tous les collèges de REP et REP+ à partir de la rentrée 2024. L'impulsion ministérielle n'a pas été donnée en juin mais en septembre aux personnels de direction qui ont fait pression pour une mise en œuvre dans certains établissements sans aucun moyen mais avec le risque de voir entrer dans les établissements des associations douteuses ? Pour la classe dirigeante, il s'agit moins de donner du temps d'enseignement supplémentaire aux élèves de familles populaires que de les pointer comme de potentiels délinquants et de les canaliser dans un espace contrôlé. Toutefois, leur présence dépend du volontariat des familles. Toute modification des horaires doit être votée au CA et respecter certaines contraintes comme la durée de la pause méridienne (au moins 1h30).

CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT (CLA)

Un CLA est un contrat de trois ans signé avec le rectorat. Sont éligibles des collèges non labellisés et parfois des lycées aussi bien privés que publics. La logique des CLA est de lier les moyens à une obligation de résultats. Les équipes risquent d'être mises sous pression pour les atteindre. En 2023, une nouvelle bonification pour les mutations de 120 points sera attribuée aux collègues justifiant de 3 années de service au 31 août.

CITÉS ÉDUCATIVES

Les Cités éducatives sont placées sous l'autorité d'une triïka constituée d'un personnel de direction et deux représentant·es de la préfecture et de la collectivité locale. Elles regroupent les écoles et collèges ainsi que les lieux culturels et associatifs de leur secteur. Elles favorisent l'entrisme d'offices privées et d'entreprises subventionnées par les collectivités locales sans passer par le CA, où il faut rester particulièrement vigilant·e. À la rentrée 2024, le gouvernement a présenté l'ambition de couvrir tous les QPV (Quartier Politique de la Ville) d'au moins une cité éducative.

Voilà : <http://www.snes.edu/dossiers/education-prioritaire>

AVIS DU SNES-FSU

Alors que les inégalités se creusent de façon dramatique, le SNES-FSU s'oppose à ce démantèlement programmé de l'éducation prioritaire. Il demande une relance ambitieuse, avec un label unique élargi, fondée sur des critères nationaux, transparents et concertés pour déterminer les établissements (étendus au lycée) confrontés à des difficultés sociales. Il exige aussi un effectif maximum de 16 élèves par classe en collège.

PONDÉRATION EN REP+ : FAIRE RESPECTER SES DROITS

Toutes les heures d'enseignement effectuées en REP+ (cours, soutien et aide personnalisée...) sont prises en compte pour le calcul de la pondération selon le décret 2014-940. La pondération conduit à une réduction du service hebdomadaire. Par exemple, un collègue devant assurer un service de 18 heures peut n'effectuer que 16 h 30 devant élèves grâce à la pondération de 1,1 heure. Il percevra alors aussi 0,15 HSA. Sur l'état VS, le total affiché sera de 18,15 heures (voir <https://bit.ly/3EXBs2d>).

La circulaire 2015-057 précise l'esprit de la pondération : « Afin de reconnaître le temps consacré au travail en équipe nécessaire à l'organisation de la prise en charge des besoins particuliers des élèves qui y sont scolarisés, aux actions correspondantes ainsi qu'aux relations avec les parents d'élèves... » et ce, indique la circulaire 2014-077 du 4 juin 2014 en son § II-1-b : « sans avoir vocation à se traduire par une comptabilisation », explicitant les termes du décret (« afin de tenir compte du temps consacré »). C'est donc bien le travail « invisible », qu'effectuent déjà les collègues dans les établissements difficiles, qui entraîne la réduction du temps d'enseignement.

Les personnels n'ont rien à « compenser » et doivent rester maîtres des modalités d'organisation de leur travail en équipe. Le chef d'établissement n'en dispose pas pour imposer des réunions, qui plus est inscrites à l'emploi du temps.

Le SNES-FSU revendique depuis longtemps un allègement de la charge de travail dans les établissements où se concentrent les difficultés, notamment par réduction du temps d'enseignement en raison du temps de concertation nécessaire entre les équipes. Le décret et les circulaires constituent des avancées importantes, mais une grande vigilance s'impose car les pressions sont fortes pour perpétuer la dérive managériale à l'œuvre depuis une dizaine d'années.

Ne pas hésiter à saisir immédiatement le SNES-FSU en cas de difficulté d'application.

D'abord centrée sur l'accueil des élèves en situation de handicap, depuis la loi de 2013, l'inclusion s'est ouverte à celui des élèves à besoins éducatifs particuliers.

Au-delà du droit de chaque enfant à la scolarité, que nul ne conteste, la question est maintenant comment organiser l'inclusion ?

Le SNES-FSU ne pense pas que la classe ordinaire soit l'horizon unique. À la diversité des besoins doivent répondre des approches plurielles mobilisant une palette de structures, de dispositifs et de professionnel·les pour construire un projet permettant la meilleure scolarisation possible. Le SNES-FSU s'oppose donc à l'implantation d'ITEP ou d'IME au sein des établissements comme annoncée dans l'acte II de l'École inclusive le 26 avril 2023 à la Conférence nationale sur le handicap.

Publication inclusion en supplément de L'US 816 : <https://r.snes.edu/inclusion>

LES DOCUMENTS D'ACCOMPAGNEMENT

La circulaire 2016-117 du 8 août 2016 définit quatre documents : le PPS pour les élèves en situation de handicap (éventuellement PAOA, voir circulaire n° 2006-126 du 17 août 2006), le PAP pour les élèves ayant des troubles des apprentissages, le PAI pour les élèves malades et le PPRE pour les élèves en grande difficulté scolaire. Un livret unique Parcours inclusif est mis en place par la circulaire n° 2019-088 du 5 juin 2019.

DISPOSITIF D'AUTO-RÉGULATION : UNE INCLUSION SANS AESH ?

Publié au BO du 12 septembre 2024, le dispositif d'auto-régulation (DAR) se déploie déjà, à titre expérimental, dans quelques établissements. Il est proposé pour les élèves TND (troubles du neurodéveloppement) qui sont alors scolarisés en classe ordinaire, sans accompagnement humain pendant les cours mais avec une kyrielle d'interlocuteurs et d'interlocutrices aussi bien du secteur privé que public en dehors du temps en classe. En trois temps, l'élève devrait « apprendre à s'auto-observer, s'auto-évaluer pour s'auto-réagir ». Dans les faits, les élèves vont se retrouver seuls en classe (alors qu'auparavant ils et elles pouvaient être accompagnés d'une AESH) avec la charge supplémentaire d'avoir à auto-gérer leurs difficultés. Voir : <https://r.snes.edu/autoregulation>

PIAL/PAS

Déployés 2020, le PIAL, dispositif de rationalisation de la gestion des accompagnant·es d'élèves en situation de handicap, a dégradé l'accompagnement et maltraité élèves et personnels. Le ministère expérimente dans plusieurs départements le remplacement du PIAL par le Pôle d'Appui à la Scolarité (PAS). Pilote et coordo disparaissent au profit d'un ETP dédié assisté de deux éducateurs spécialisés. Le PAS deviendrait prescripteur « au premier niveau » de réponse à apporter aux élèves à BEP. Le parcours scolaire de l'élève sera défini par le PAS et se substitue ainsi à la MDPH, laquelle devient un recours pour les familles en cas de désaccord avec la proposition du PAS. La loi du 11/02/2005 est ainsi détournée. Le SNES-FSU s'oppose à la mise en place de ces PAS qui vont encore dégrader les conditions d'accompagnement des élèves et de travail des personnels.

AESH ET PAUSE MÉRIDIANNE

La note de service du 24 juillet 2024, précise les modalités de mise en œuvre de la loi n° 2024-475 du 27 mai 2024 visant à la prise en charge par l'État de l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap durant la pause méridienne. Les AESH volontaires auront ces temps d'accompagnement inscrits à leur emploi du temps et seront rémunérés par l'État. Voir : r.snes.edu/aeshmeridienne

SEGPA

L'arrêté du 15 mars 2024 redéfinit la grille horaire hebdomadaire des Segpa : ces élèves sont concerné·es par les modifications touchant l'EMC, notamment les 18 heures de projets mixant EMC et EMI d'une part, et surtout la perte d'une heure en Sixième. Ils ne sont pas concernés par les

groupes de niveau dans l'arrêté du 15 mars mais la note de service indique que les élèves de Segpa « peuvent y être associés si les équipes pédagogiques le souhaitent ». Une telle inclusion ne semble avoir aucun intérêt car les élèves de Segpa risqueraient de se retrouver dans des groupes à plus grand effectif et de ne plus bénéficier de l'expertise des professeur·es des écoles ayant un CAPPEI. Voir : <https://r.snes.edu/abcaire> (rubrique Segpa)

UNITÉ D'ENSEIGNEMENT EXTERNALISÉE (UEE)

Elle correspond à l'implantation d'une classe d'un ESMS (ITEP, IME...) dans un établissement ordinaire, classe animée par un enseignant spécialisé de l'ESMS. Une convention est passée avec l'établissement (présentée au CA). Il faut veiller à ce que les termes de la convention laissent le choix aux collègues d'accepter ou non ces élèves dans leurs classes. Il faut aussi être vigilant à ce que l'implantation d'une UEE ne soit pas la préfiguration de sa dilution pure et simple dans l'EPL.

Voir : <https://bit.ly/3mVm4gw>

UNITÉ LOCALE POUR L'INCLUSION SCOLAIRE (ULIS)

L'ULIS est un dispositif destiné aux élèves en situation de handicap.

La circulaire de 2015 prévoit entre autres :

- ▶ que le chef d'établissement intègre dans la DHG les moyens nécessaires pour assurer les enseignements aux élèves de l'ULIS et s'assure de la régularité des concertations entre les intervenants ;
- ▶ que les enseignants exerçant auprès des élèves de l'ULIS participent aux réunions des équipes de suivi de scolarisation (professeur principal, enseignants ayant en charge l'élève selon les cas) ;
- ▶ qu'un coordonnateur, titulaire du Capa-SH, du 2CA-SH ou du CAPPEI, soit chargé de l'organisation du dispositif et de l'adaptation de l'enseignement. Il planifie les inclusions.

Les élèves d'ULIS doivent être comptés dans les divisions des classes ordinaires où ils sont inscrits et être pris en compte pour l'éventuelle ouverture de classes supplémentaires.

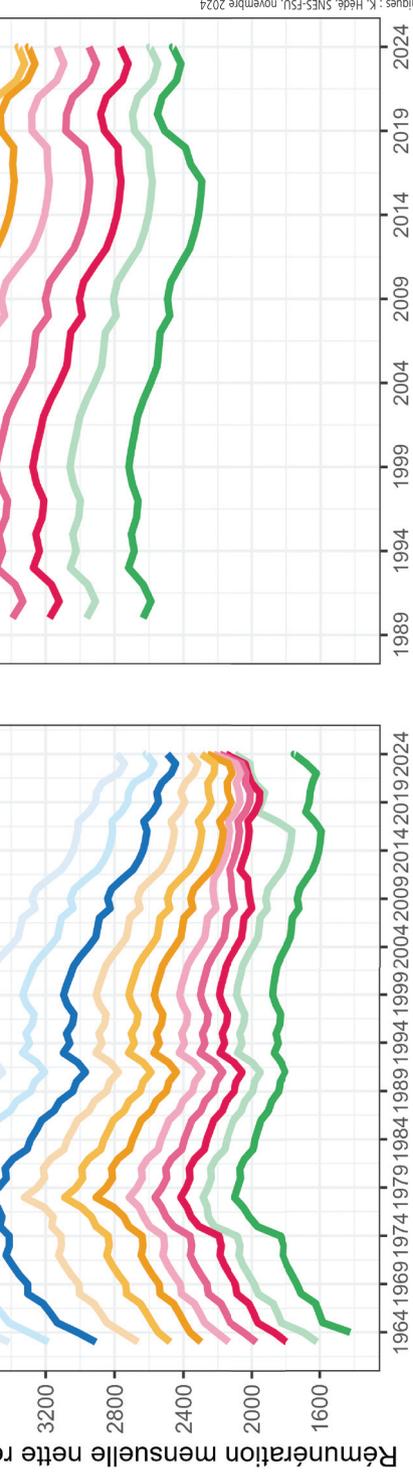
Le SNES-FSU exige qu'un nombre suffisant d'AESH soit attribué pour permettre les inclusions. Le SNES-FSU réclame aussi que le seuil de dix élèves ne puisse pas être dépassé, y compris sur décision de l'IA.

UPE2A

Une UPE2A est un dispositif scolarisant les élèves allophones nouvellement arrivés (EANA). Leur fonctionnement est encadré par la circulaire n° 2012-141 du 11 octobre 2012.

- ▶ Les EANA sont inscrits dans les classes ordinaires correspondant à leur niveau scolaire sans dépasser un écart d'âge de plus de deux ans. Ils doivent être inclus dans les classes ordinaires notamment dans les disciplines où « leurs compétences sont avérées ». Les EANA bénéficient pour une année seulement de l'appui UPE2A, ce qui est une aberration au regard du temps nécessaire à la maîtrise de la langue. Leur emploi du temps est individualisé (décidé par le coordonnateur) et leurs horaires semblables à ceux des autres élèves.
- ▶ EANA NSA/PSA (Non ou Peu scolarisés antérieurement). Ils sont accueillis dans des UPE2A spécifiques (pour une durée maximale de deux ans) qui doivent leur permettre d'acquérir les connaissances de base correspondant au cycle III. Les effectifs ne doivent pas dépasser les quinze élèves (ce seuil n'est qu'indicatif).

Le SNES-FSU dénonce le nombre insuffisant d'UPE2A, notamment dans les lycées, et le manque de professeurs de FLS qui entraîne des inclusions précipitées pour certains élèves. Voir : <https://bit.ly/3eRyj5p>



La progression du salaire au fil de l'ancienneté acquise est de plus en plus réduite

62 %

La première pension versée à un·e certifié·e néo-retraité·e en 2023 ne représente plus que 62 % du dernier salaire.

Pour rattraper les retards accumulés et redonner de l'attractivité à nos métiers, le SNEs-FSU revendique :

- ▶▶▶▶ **Hausse immédiate de 15 %** du point d'indice et indexation sur l'évolution des prix
- ▶▶▶▶ **Refonte des grilles indiciaires**, avec un salaire d'entrée à **2 500 € net** pour les certifié·es, CPE et Psy-ÉN, 2 750 € pour les agrégé·es, et un gain indiciaire d'au moins **40 points** à chaque changement d'échelon.
- ▶▶▶▶ **Porter à 29 % les ratios de promotion** à la classe exceptionnelle pour les corps du second degré
- ▶▶▶▶ **Revaloriser les pensions**

COLLÈGE

L'aide aux élèves

L'individualisation est une fausse bonne réponse !

Le SNES-FSU porte le projet d'un collège de la réussite pour toutes et tous, avec des conditions d'étude et de travail améliorées par une diminution très significative des effectifs de classe et par la garantie de temps réguliers de travail en petits groupes afin que l'aide puisse être apportée en classe et non être externalisée par manque de temps.

FIN DE L'AP ET « SOUTIEN JUSQU'À 2 HEURES ? »

L'accompagnement personnalisé (AP) a disparu en Sixième et Cinquième à la rentrée 2024. Sans décret et arrêté publiés, il serait rétabli comme à la rentrée 2023.

À l'inverse, l'existant pourrait disparaître. Sur l'ensemble des niveaux du collège, « *des heures de soutien supplémentaires consacrées à la maîtrise des savoirs fondamentaux peuvent être proposées aux élèves dont les besoins ont été identifiés conformément aux dispositions des articles D. 311-12 et D. 332-6 du code de l'éducation, dans la limite de deux heures hebdomadaires* ». Le volume horaire est fixé par le chef d'établissement. Alors que le PACTE reste globalement un fiasco, ce dispositif est conçu pour rémunérer quelques professeur-es des écoles volontaires. Pour les professeur-es de collège, l'intervention pourrait être rémunérée en parts fonctionnelles de Pacte ou en HSE.

DEVOIRS FAITS

« *Devoirs faits est un temps dédié, en dehors des heures de classe, et dans l'établissement pendant lequel l'élève effectue les devoirs demandés par ses professeurs.* » Devoirs faits s'adresse aux élèves volontaires 4 heures par semaine, sauf en Sixième où, depuis la rentrée 2023, il est obligatoire pour l'ensemble des élèves sous le nom d'Accompagnement aux devoirs, mais sans volume horaire clairement défini. L'encadrement est assuré par des professeur-es volontaires, des AED, CPE, volontaires service civique (VSC), autres personnels, intervenant-es extérieur-es... Le ministère veut privilégier le financement de Devoirs faits par une brique de pacte de 24h pour les professeur-es des écoles, les PLP, les CPE et les professeur-es en collège mais ces dernier-es peuvent toujours être rémunéré-es en HSE même si l'enveloppe diminue. Le projet est présenté

au CA et intégré au projet d'établissement. Il faut rester vigilant à la qualité des associations et des intervenant-es extérieurs. Pour une association, qui doit bénéficier d'un agrément officiel, une convention doit être votée au CA et, pour les VSC, il est souhaitable que le niveau de qualification soit au moins celui d'un AED, c'est-à-dire le bac. Il faut éviter que des moyens de vie scolaire soient utilisés au détriment du fonctionnement de l'établissement. Le vadémécum très normatif du ministère, n'a pas de valeur réglementaire. La prescription des devoirs relève de la liberté pédagogique. Devoirs faits n'a pas à se substituer aux aides dans la classe. Voir : www.snes.edu/article/vademecum-devoirs-faits

Des académies expérimentent l'e-devoirs faits, un service d'aide numérique « *dans lequel des enseignants répondent aux questions des élèves* » pour faire leurs devoirs. Le ministère souhaite généraliser le recours au numérique dans le cadre de Devoirs faits ou à la maison. Non seulement cela ne résout en rien le manque de matériel informatique qui existe dans de nombreuses familles, mais cela ne saurait remplacer une relation pédagogique humaine. Au lieu de mettre en place les conditions d'une aide efficace en classe, ce dispositif est issu de l'idéologie de l'individualisation.

« 1 JEUNE, 1 MENTOR »

Depuis plusieurs années, les injonctions au mentorat se multiplient dans le second degré, notamment à travers les dispositifs des Cordées de la réussite ou « 1 jeune, 1 mentor ». Au collège, on peut craindre avec le développement de la Découverte des métiers dès la Cinquième, un renforcement de l'entrisme d'associations issues de sociétés privées pour prendre en main l'orientation des élèves en lieu et place des Psy-ÉN.

EXTERNALISATION, INDIVIDUALISATION ET GROUPES DE NIVEAU : DE FAUSSES SOLUTIONS À LA DIFFICULTÉ SCOLAIRE

Pour le ministère, la remédiation à la difficulté scolaire doit être externalisée hors la classe à travers des dispositifs tels que soutien/approfondissement, Devoirs faits, mentorat, PPRE, etc. Dans un contexte de classes surchargées avec injonction à l'inclusion (SEGPA, ULIS, etc.), les textes réglementaires liés à la réforme du collège dénie la réalité du terrain et n'apportent qu'une réponse : la « différenciation pédagogique », entendue comme une adaptation des contenus au potentiel supposé de l'élève. L'institution se dédouane de ses responsabilités en les transférant aux professeur-es désormais sommé-es de préparer et de mettre en place autant d'approches pédagogiques qu'il y a d'élèves en classe. Cette fuite en avant, qui donne à penser qu'on peut gérer simultanément autant d'objectifs pédagogiques qu'il y a d'élèves dans une classe, ignore le fait que les apprentissages se font généralement « dans et par le groupe » et fait l'impasse sur les profits que les élèves peuvent tirer d'un travail collectif en classe hétérogène. Faute de moyens, l'aide est réduite à une gestion bureaucratique de la difficulté scolaire par la multiplication des paperasses à remplir. Les groupes de niveau, les parcours adaptés ne feront que creuser les inégalités scolaires car ils conduiront à revoir à la baisse les objectifs voire à priver de certains enseignements les élèves les plus fragiles. Loin d'un collège où chacun aurait son plan, son parcours ou son programme individuel (PPRE, PAP...), le SNES-FSU défend un collège où la coopération entre élèves serait la base de travail et où les mêmes objectifs seraient visés pour l'ensemble des élèves, avec des pratiques diversifiées mais non différenciées dans le cadre de classes aux effectifs raisonnables, régulièrement dédoublées, afin de permettre l'appréhension des difficultés inhérentes aux apprentissages.

CLASSE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ GLOBALE (CDSG)

Bien qu'elles existent depuis 2005, le dispositif a été repensé en 2016 et on en dénombre 500. Il s'agit d'un partenariat avec le ministère des Armées qui vise à organiser un parrainage entre une compagnie et une classe. En éducation prioritaire, ces classes sont plutôt orientées vers une approche « sportive » alors que dans les établissements favorisés, il s'agit plutôt de rencontres à l'occasion de cérémonies mémorielles. Le SNES-FSU s'oppose à cette militarisation de l'École, qui prépare les élèves aux classes engagées du lycée et donc au Service national universel (SNU).

Attention ! En fin de Troisième, la fiche de liaison avec les familles concernant l'orientation pourrait comporter une case à cocher pour que les parents autorisent leur enfant à être affecté-e dans une classe engagée en Seconde. Il faudra être particulièrement vigilant pour que les élèves ne se voient rien imposer.

TROISIÈMES « PRÉPA-MÉTIERES »

La classe de Troisième « prépa-métiers » (arrêté du 10/04/2019, BO du 16/05/2019 et décret n° 2019-176 du 07/03/2019) se substitue à la Troisième « prépa-pro » et aux DIMA. Elle s'inscrit pleinement dans la réforme de la voie professionnelle, à la fois par la réduction de la qualité et de la quantité des enseignements et par la volonté d'envoyer une partie des élèves vers l'apprentissage. Les élèves concernés ne sont plus les « décrocheurs » mais ceux qui sont en « en difficulté » au collège. Sans date de stage commune pour les élèves, la classe est désorganisée régulièrement. Aucune dotation prévue pour dédoubler les enseignements hormis la marge de trois heures quand il reste des moyens.

LES DISPOSITIFS RELAIS

Circulaire 2105909C du 19-2-2021

Les classes, ateliers et internats relais accueillent des élèves (8 à 12) entrés dans un processus de rejet de l'institution scolaire et qui font parfois l'objet d'une mesure judiciaire d'assistance éducative. La durée de fréquentation peut varier de quelques semaines à plusieurs mois, sans excéder une année scolaire. Dans les ateliers, les élèves sont accueillis quatre semaines, renouvelables trois fois dans l'année. Depuis le dernier plan « lutte contre la violence » du ministère, leur admission peut être décidée par une commission départementale sous l'autorité de l'IA-DASEN, sans l'accord de sa famille mais au terme d'un dialogue avec la famille et le jeune. Il est indispensable de tout mettre en œuvre pour sortir des jeunes fortement marginalisés d'un processus d'exclusion scolaire, mais l'Éducation nationale ne peut se contenter de « réparer » : elle doit d'abord dégager des moyens importants pour prévenir l'échec et lutter contre toute forme de fracture scolaire. Les objectifs doivent rester ambitieux (rescolarisation, resocialisation, mais aussi consolidation des apprentissages) pour que le retour dans une classe ordinaire puisse s'avérer positif. Des moyens supplémentaires permettant une concertation entre collège d'origine et structure relais faciliteraient le retour de l'élève dans sa classe.

COMPRENDRE LES INDICATEURS POUR ANALYSER LES DISCOURS INSTITUTIONNELS

L'administration utilise depuis longtemps des indicateurs pour justifier des baisses de moyens successives. En voici une liste commentée :

■ **E/D (Nombre d'élèves/nombre de divisions)** : il permet d'obtenir le nombre moyen d'élèves par classe. Attention, des fortes disparités peuvent exister entre les niveaux, il est donc pertinent de calculer le E/D par niveau.

■ **E/S (Nombre d'élèves/structure)** : nouvel indicateur, il moyenne le nombre d'élèves par division en tenant compte des temps en effectifs réduits. Il s'agit donc d'un simple objet de communication qui masque mieux les effectifs pléthoriques que le E/D.

■ **PCS (Professions et Catégories Socioprofessionnelles)** : il s'agit de la classification hiérarchisée historique des professions. L'IPS la remplace souvent.

■ **IPS (Indice de Position Sociale)** : calculé à partir des habitudes scolaires associées aux professions des parents, cet indice a été médiatisé parce que l'État a dû publier l'IPS de tous les collèges. S'il est plus pertinent que le PCS, il ne prend pas en compte les différences géographiques (derrière les métiers de la vente il y a de grandes disparités sociologiques par exemple), ni le lieu d'implantation de l'établissement, ni les dossiers non renseignés par les parents. Pour prendre tout son sens, il devrait être systématiquement accompagné de son écart-type.

■ **Indice d'éloignement** : calculé en fonction de la présence de l'offre culturelle et sportive (en kilomètre et non en temps de trajet), il a pour objectif de quantifier l'isolement d'un établissement.

■ **IVAC (Indicateurs de Valeur Ajoutée des Collèges)** : publiés cette année notamment à l'attention de la presse quotidienne régionale qui en a extrait des palmarès locaux, ils se présentent comme des indices qui indiqueraient les établissements qui font mieux (ou moins bien) réussir les élèves en fonction des résultats attendus au DNB calculés selon l'IPS de chaque collège. Leur mode de calcul reste abscons, ce qui les rend discutables. Ils peuvent être utilisés par l'institution pour alimenter la concurrence entre établissements.

■ **H/E (Nombre d'heures allouées/nombre d'élèves)** : cet indicateur permet de repérer s'il y a une variation des moyens alloués par élève.

■ **Taux de boursier-es** : il y a 3 échelons de bourse en collège (le niveau 3 correspondant aux familles les plus socialement défavorisées). Ces taux permettent de suivre la part d'élèves en difficulté. Attention, le taux de non recours à la bourse peut être très important depuis le passage au tout numérique.

L'indigeste millefeuille.

L'histoire des arts, *BO* spécial n° 11 du 26 novembre 2015, fait l'objet de programmes spécifiques depuis la rentrée 2016 à l'école élémentaire et au collège.

Cet « enseignement transversal et codisciplinaire » concerne plus particulièrement l'éducation musicale, les arts plastiques, les lettres, l'histoire et les langues vivantes. L'EPS et les disciplines scientifiques et technologiques peuvent s'associer à des projets interdisciplinaires. Les professeurs documentalistes peuvent y contribuer.

En Sixième (cycle 3), le programme identifie des connaissances et des compétences à travailler dans différents enseignements en lien avec des « attendus ».

Au cycle 4, le programme présente huit thématiques recouvrant la période allant du Moyen Âge à nos jours. « L'une au moins » doit être intégrée à l'enseignement de l'éducation musicale et des arts plastiques. L'histoire des arts contribue au PEAC et peut s'articuler aux EPI, censés permettre un travail commun avec d'autres disciplines. Cette conception a été imposée sans bilan de la mise en œuvre de l'histoire des arts, implantée depuis 2008, et de son évaluation au DNB.

L'histoire des arts a fait de nouveau son apparition au DNB depuis la session 2018. L'épreuve orale porte « sur l'enseignement d'histoire des arts ou l'un des projets menés par le candidat dans le cadre des enseignements pratiques interdisciplinaires du cycle 4, du parcours avenir, du parcours citoyen, du parcours éducatif de santé ou du parcours d'éducation artistique et culturelle » (voir arrêté du 27 novembre 2017 modifiant l'arrêté du 31 décembre 2015).

QUATRE PARCOURS ÉDUCATIFS EN LIEN AVEC LES PROGRAMMES

Quatre parcours éducatifs s'inscrivant dans le projet d'établissement doivent être mis en place de l'école élémentaire à la Terminale : avenir, citoyen, d'éducation artistique et culturelle (PEAC), éducatif de santé. Ils s'appuient sur les enseignements.

L'application FOLIOS, de type « portfolio » n'est pas obligatoire. Il ne faut rien se laisser imposer.

Le SNES-FSU demande la suppression des parcours qui se superposent aux programmes du collège et envahissent la sphère éducative.

CHORALE : UN ENSEIGNEMENT FACULTATIF

Depuis la rentrée 2018 en collège, la chorale fait partie des enseignements facultatifs comme les langues anciennes ou les bilangues (arrêté du 9 janvier 2018).

Cet enseignement « rassemblant des élèves de l'ensemble des niveaux du collège » est de « 72 heures annuelles ». Le SNES-FSU, soucieux de sa nécessaire régularité a obtenu que soit précisé « 72 heures dont au moins une heure hebdomadaire ». Au-delà de cette heure hebdomadaire, les HSE doivent permettre aux collègues d'être rémunérés lors de leur travail éventuel par pupitre tout au long de l'année, des répétitions, des concerts, des participations à des manifestations diverses, qui sont reconnues comme du travail pédagogique avec les élèves.

Si cet arrêté sécurise formellement la chorale, il n'en flèche pas pour autant les heures. Les moyens horaires sont pris sur la marge octroyée aux collèges, comme pour tous les enseignements facultatifs. Le cumul de plusieurs enseignements facultatifs est possible mais le risque est grand d'une forte concurrence entre eux. Le SNES-FSU demande que la marge horaire octroyée soit abondée par les rectorats.

Il faut être vigilant en CA : la ou les heures (« au moins une heure hebdomadaire » selon l'arrêté) doivent être comprises dans le service des enseignants d'éducation musicale et être pondérées s'il y a lieu (REP+). Elles doivent figurer comme telles dans l'état VS.

LA CHORALE AU DNB

Pour les élèves ayant suivi un enseignement facultatif de chorale en Troisième, un bonus de dix points (objectifs atteints) ou de vingt points (objectifs dépassés) vient s'ajouter au total des points obtenus entre le socle et les épreuves écrites.

Une note de service ministérielle adressée aux chefs d'établissement précise que si plusieurs enseignements facultatifs sont suivis pendant l'année, un seul est pris en compte pour le « bonus de points ».

LE PASS CULTURE SCOLAIRE

Il concerne tous les élèves de la Sixième à la Terminale. Une somme annuelle par division est allouée, sur la base de 25 € par élève de la Sixième à la Troisième, 30 € en Seconde, 20 € en Première et Terminale. Cette enveloppe n'est pas gérée par l'établissement, les partenaires ou structures extérieurs étant directement rétribués. Les équipes font leurs choix via l'application ADAGE, validés par le chef d'établissement. Référents culture, professeurs principaux, d'arts plastiques, d'éducation musicale, professeurs documentalistes risquent, en fonction des habitudes locales, d'être sollicités pour la coordination, sans aucune rétribution spécifique prévue.

Le dispositif échappe à toute logique contractuelle ou de projet, mais le coût des déplacements reste toujours à la charge de l'établissement. Pour le ministère, les budgets prévus pour l'EAC peuvent servir à financer les déplacements, et les offreurs culturels pourraient aussi développer des « kits » les intégrant. La vigilance s'impose pour que ces maigres moyens contribuent à l'enrichissement des pratiques artistiques et culturelles des élèves en lien avec les enseignements, et ne soient ni bloqués ni détournés.

Introduites à la rentrée 2019, les réformes du lycée et du baccalauréat ont fait l'objet de bricolages incessants, ajoutant de nouveaux problèmes en guise de solutions

Les mesures prises ou annoncées en 2024 par les ministres Attal, Belloubet puis Genetet dans le cadre du « Choc des savoirs » actes I et II (sic) inscrivent la rentrée 2025 dans la stricte continuité des réformes Blanquer du lycée et du baccalauréat :

- l'orientation de plus en plus précoce des élèves et une sélection, guidée par une « liberté de choix » de parcours individuels conditionnés par le « mérite », le DNB étant appelé à devenir un examen d'entrée au lycée en 2027 ;

- l'individualisation des parcours scolaires et la dislocation des collectifs de travail par l'éclatement du groupe classe ;

- le scientisme, qui fait d'une forme de science officielle le censeur des contenus et des dispositifs pédagogiques, avec des manuels scolaires « labellisés » afin de formater les pratiques ;

- le numérique et l'intelligence artificielle (IA), leviers de dépossession du métier enseignant et de management, au prétexte de « d'aider » voire de « décharger » les personnels de certaines tâches ingrates ;

- le refus de faire un bilan critique des programmes et de l'organisation des enseignements autant pour le tronc commun que pour les spécialités ;
- une pression constante sur les élèves comme sur les enseignants avec un contrôle continu facteur de dégradation de la relation pédagogique et de détérioration des conditions de travail et d'apprentissage.

Dans les déclarations de la ministre Genetet sur « l'acte II » du « Choc des savoirs », le lycée est oublié, à l'exception de la confirmation d'une nouvelle épreuve anticipée de mathématiques et de la prolongation de la « phase pilote » des Prépa-Secondes. C'est bien parce que le ministère est satisfait du lycée Blanquer, même s'il a du revenir à la rentrée 2023 sur l'un des principes fondateurs de la réforme du bac, à savoir un calendrier des épreuves lié à celui de Parcoursup. Le report en juin des épreuves de spécialité a marqué de ce point de vue une étape importante dans le combat contre la nouvelle organisation du lycée et des examens. L'allègement du programme de Terminale en spécialité SES obtenu en 2024 en a été une autre, alors que des modifications sont demandées par le SNES-FSU dans toutes les spécialités, et dans le tronc commun. La démocratisation du lycée passe quoi qu'il en soit par une remise à plat totale, et non par des bricolages à la marge des réformes Blanquer.

TOUJOURS PLUS D'INÉGALITÉS

Le lycée Blanquer, c'est d'abord un lycée où les inégalités entre élèves sont, au mieux, masquées et plus invisibles, mais toujours présentes. Les statistiques ministérielles ont confirmé toutes les analyses du SNES-FSU qui annonçaient le maintien d'un fort déterminisme (classe sociale, genre) sur les choix de parcours des élèves, et la fausse disparition des séries générales, amenées à se recomposer de manière plus implicite par les

SOUTIEN, APPROFONDISSEMENT, « ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ », COMMENT S'Y RETROUVER ?

La réforme Blanquer a modifié le contenu de l'Accompagnement personnalisé (AP), qui a disparu de la grille horaire officielle des élèves. En effet, son volume horaire est fonction des « besoins des élèves ». Pour le SNES-FSU, un meilleur accompagnement des élèves doit se concevoir dans le cadre des enseignements, avec des moyens horaires pour permettre des groupes à effectifs réduits. C'est pourquoi maintenir des heures fléchées AP dans l'emploi du temps des élèves ne saurait être une priorité dans l'utilisation de la marge. Il faut privilégier les dédoublements dans les disciplines, puisqu'il s'agit « d'améliorer les compétences scolaires de l'élève dans la maîtrise écrite et orale de la langue française et en mathématiques » et de « soutenir la capacité d'apprendre et de progresser des élèves, notamment dans leur travail personnel, améliorer leurs compétences et contribuer à la construction de leur autonomie intellectuelle ». Cela paraît d'autant plus logique qu'en Terminale, l'AP doit prendre « prioritairement appui sur les enseignements de spécialité ». Les dernières annonces changent en partie la donne en Seconde. Si le ministère enjoint toujours de s'appuyer sur les évaluations standardisées en début d'année pour regrouper certains élèves en fonction de leurs besoins de remédiation en Maths et Français, l'accent est mis sur le recours à l'intelligence artificielle et à l'application MIA, logiciel mis gratuitement à disposition des élèves.

combinaisons de spécialités les plus proches de ce que pouvaient offrir les séries auparavant. C'est une situation plus favorable encore aux « initiés » du système scolaire. C'est aussi un lycée où le groupe-classe est éclaté, laissant les élèves « flotter » dans des groupes aux périmètres changeants, et où les équipes pédagogiques ne se connaissent plus et ne peuvent plus travailler ensemble. Là encore, les données de la DEPP sont implacables : avant la réforme, en moyenne, 18 enseignants intervenaient dans les classes de Première et de Terminale, contre respectivement 30 et 28 après la réforme. C'est un lycée où le travail des professeur·es principales et principaux est rendu toujours plus compliqué par cette double dissolution, l'invention de la fonction de « professeur référent » ne réglant aucun problème.

MATHÉMATIQUES PARTOUT... MAIS PAS VRAIMENT !

Depuis la rentrée 2023, 1h30 de mathématiques a été ajoutée à l'enseignement scientifique du tronc commun de la voie générale pour tous les élèves non spécialistes. Ce volume horaire ne permet pas de garantir un niveau suffisant pour aborder l'enseignement de mathématiques complémentaires en Terminale dans de bonnes conditions. Une épreuve anticipée de mathématiques en fin de Première est annoncée pour la session 2026. À ce jour, on ne connaît ni les contenus ni les modalités d'une telle épreuve.

- Programme enseignement intégré de mathématiques à l'enseignement scientifique de première générale :

www.education.gouv.fr/bo/22/Hebdo27/MENE2218178A.htm

- Place des mathématiques dans le parcours de formation des élèves du cycle terminal en lycée et pour le baccalauréat :

www.education.gouv.fr/bo/22/Hebdo30/MENE2215445N.htm

Depuis 2023, les mathématiques comptent pour 40 % de la moyenne de l'enseignement scientifique des élèves ayant choisi l'enseignement spécifique mathématiques en Première (soit 3h30 d'enseignement scientifique). Ce calcul devrait logiquement être remis en question par la création d'une épreuve terminale de mathématiques.

DE MOINS EN MOINS D'ENSEIGNANT·ES

Le lycée Blanquer est aussi une machine à supprimer des postes. D'abord par l'entassement des élèves dans des classes de plus en plus chargées : à la rentrée 2023, 62,5 % des classes de Première GT et 63,9 % des classes de Terminale GT accueillent au moins 30 élèves, contre 52 % de ces deux classes à la rentrée 2018 (juste avant la réforme). Effet direct du tronc commun du cycle terminal, mais aussi des spécialités ayant désormais le même programme pour tous, contre des programmes spécifiques à chaque série auparavant (mathématiques, histoire-géographie, humanités, littérature et philosophie...). Mais les suppressions de postes sont aussi liées à « l'évaporation » des heures dédoublées, des heures d'accompagnement personnalisé, à la suppression des heures de TPE, et parfois à la réduction des horaires disciplinaires.

DE MOINS EN MOINS D'ENSEIGNEMENTS

Enfin, le lycée Blanquer est un lycée du flou des structures pédagogiques et de l'offre de formation. La carte des formations (spécialités et options implantées dans chaque lycée) affichée est purement indicative, car l'ouverture d'une spécialité est soumise à un seuil minimum d'effectifs, variable car fixé à l'échelle rectorale. Dans le même temps, le jeu des conventions entre lycées peut maintenir l'illusion de l'implantation d'un enseignement alors que celui-ci est délivré ailleurs, y compris par des cours « en visio ». Dans cette configuration, il est difficile d'anticiper car le volume des enseignements sera déterminé par les choix des élèves. Rien ne permet de véritablement garantir l'existant en termes de structures, de nombre de groupes (et donc de service pour les enseignants). La répartition de la « marge locale », dont le principe est renforcé, impose toujours les mêmes choix cornéliens de gestion de la pénurie de moyens entre enseignements et effectifs réduits. Les problèmes sont accentués du fait d'un accompagnement personnalisé sans horaire dédié et d'options sans dotation fléchée, le tout devant être intégralement financé par une marge d'autonomie très en deçà des besoins. Enfin, l'administration a beau jeu d'inviter les lycées à ouvrir de nouvelles spécialités... sans moyens supplémentaires !

Au final, un lycée plus déstructuré, désorganisé, confus, et toujours aussi inégalitaire. Un lycée synonyme de conditions de travail dégradées, et de

« PROFESSEUR RÉFÉRENT » ?

Le ministère a créé la mission de « Professeur référent d'un groupe d'élèves » (PRE) : ses missions s'exercent sur un groupe d'élèves qui, par exemple, ont en commun une même spécialité. Désigné par le proviseur sur la base du volontariat, le PRE est indemnisé avec une demi ISOE part modulable. Mais le nombre de parts modulables n'est pas augmenté par lycée : toute création de deux PRE entraînera donc la disparition d'un PP. Autre nouveauté, les parts modulables peuvent être cumulées à titre exceptionnel, probablement pour concentrer sur quelques volontaires ces missions que beaucoup refusent tant la charge de travail et les responsabilités pèsent sur l'activité. Le B.O. précise l'étendue des missions des PRE. Un rôle de « coach » est encouragé entre les lignes, mais c'est aussi une sorte de « préfet des études » qui se dessine, puisqu'on suggère au PRE de donner des conseils pédagogiques à leurs collègues...

Pour le SNES-FSU, la création de PRE malgré tout l'investissement que pourraient y mettre des collègues ne réglera pas les problèmes insurmontables de l'orientation et de suivi des élèves, c'est toute la réforme du lycée ainsi que Parcoursup qu'il faut revoir. Leur nomination n'étant qu'une possibilité, c'est au CA de décider de leur mise en place ou de leur abandon.

Texte de référence : note de service du 23/08/2021, parue au B.O. n° 31 du 26/08/2021.

CE QUI NE CHANGE PAS

Le système des pondérations introduit par le décret de 2014 sur les obligations de service est toujours en vigueur. La pondération de 1,1 doit être appliquée à chaque heure d'enseignement effectuée dans le cycle terminal, et abaisse d'autant le maximum hebdomadaire de service dans la limite d'une heure. La pondération de 1,25 (STS) concerne l'ensemble des formations supérieures assimilées aux STS.

Les « groupes de compétences » en langues vivantes ne sont toujours pas une organisation obligatoire (la décision ne peut se faire qu'après un avis favorable du CA).

Les textes de la réforme, reprennent les derniers textes en vigueur sur le redoublement en fin de Seconde GT : « sous réserve d'avoir mis en place des modalités de prise en charge des difficultés scolaires, un redoublement pourra être envisagé » (note de service, B.O. n° 35, 27/09/2018). De même le redoublement en Terminale reste régi par les textes parus au B.O. n° 40 du 29/10/2015. Cependant, le Code de l'Éducation modifié en 2024 précise que la décision de redoublement peut être décidée par le chef d'établissement, « à la suite d'une phase de dialogue avec l'élève et ses représentants légaux ou l'élève lui-même lorsque ce dernier est majeur et après que le conseil de classe s'est prononcé ».

souffrance accrue. Un lycée où personnels et élèves sont « atomisés », et qui sert désormais essentiellement de machine à trier, en préparation de Parcoursup.

« CLASSE ENGAGÉE », « LYCÉE ENGAGÉ », UN NOUVEAU LABEL POUR PROMOUVOIR SNU

Depuis juin 2023, des notes de service précisent chaque année les modalités du dispositif qui permet d'organiser le séjour de cohésion du SNU sur le temps scolaire, en Seconde.

ÉDUCATION À L'ORIENTATION ET STAGE DE SECONDE

Les 54 heures annuelles consacrées à l'orientation des élèves sont indicatives et sans aucun moyen spécifique. Il s'agit juste de formaliser l'existant (participation à des forums divers, visite d'établissements du supérieur, etc.) et d'ouvrir la porte à des organismes extérieurs en lieu et place du travail des Psy-ÉN.

Depuis les décrets et arrêté du 29 novembre 2023, le dispositif est complété par une séquence d'observation en milieu professionnel sur le modèle de ce qui se fait en Troisième. En 2025, elle aura lieu du 16 au 27 juin. Elle est obligatoire sauf séjour à l'étranger au titre de la mobilité internationale ou séjour de cohésion du SNU. Le dispositif est donc pérennisé malgré les dysfonctionnements de la première année. En 2024, à minima, 1/3 des élèves n'a pas trouvé de stage. L'absence d'exploitation pédagogique dans la majorité des établissements confirme l'inutilité du dispositif. Il faut toutefois être vigilant à ce que ces échecs ne soient pas le prétexte à imposer des charges de travail supplémentaires que le SNES-FSU a pour l'instant le plus souvent réussi à éviter. Ainsi, le décret et la circulaire du 28 mars 2024 n'imposent pas aux enseignants d'assurer un suivi pendant la période de stage (d'autant que la plupart sont mobilisés pour les examens), ni d'évaluer quelque production que ce soit (oral, rapport etc.).

Décrets et arrêté du 29 novembre 2023 :

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/jo/2023/11/30/0277>

Circulaire du 28 mars 2024 :

<https://www.education.gouv.fr/bo/2024/Hebdo13/MENE2400643C>

LE PROJET D'ÉVALUATION, UN OBJET DE MANAGEMENT BIEN IDENTIFIÉ

Malgré l'ambition affichée, le projet d'évaluation ne peut apporter de réponses aux problèmes posés par la mise en œuvre du contrôle continu. Le ministère peut certes afficher des objectifs, mais dans les faits rien ne permet, comme il l'écrit, de garantir « *la valeur du diplôme* », l'égalité de traitement, ou même de « *participer au dialogue avec les familles* ».

Il est illusoire de voir dans un nombre minimum d'évaluations et l'interdiction du 0 pour travail non fait, des éléments de nature à assurer l'harmonisation des pratiques. Cela revient à justifier du statut de chaque note auprès des familles. Révisables chaque année, les jalons d'un contrôle permanent de l'acte d'évaluation sont ainsi posés.

Voir décret et arrêté du J.O. et note de service au B.O. du 28 juillet 2021.

Que ce soit pour la « classe engagée » ou le « lycée engagé », la labellisation relève d'une décision de conseil d'administration. Le vote est obligatoire. Au-delà du projet pédagogique qu'elle intègre, elle modifie l'organisation des établissements. En effet, le séjour de cohésion de deux semaines ne peut être rendu obligatoire puisque soumis à autorisation parentale, et tous les élèves qui resteront dans l'établissement devront être répartis dans les autres classes. Le SNES-FSU continue de demander la suppression du SNU et appelle les personnels à s'opposer à sa généralisation sur le temps scolaire. Il appelle à voter contre la labellisation « classe engagée » ou « lycée engagé » en conseil d'administration.

UNE CORRECTION DU BACCALAURÉAT SOUS SURVEILLANCE

En 2024, le ministre Attal avait annoncé une « *suppression des correctifs académiques* » confondant au passage « harmonisation » et « correctif statistique ». Une note de service a précisé ces annonces en février 2024. Pour les épreuves écrites, une commission d'entente se réunit, souvent à distance, au moment de la remise des copies afin de préciser les recommandations nationales sans que le barème ne puisse y être modifié. À la fin de la période de correction, une commission d'harmonisation doit à

CLASSE PRÉPA-SECONDE, C'EST TOUJOURS NON

Expérimenté à la rentrée 2024, ce dispositif doit rester en « phase pilote » à la rentrée 2025, avec une classe au moins par département pour des élèves orientés en classe de Seconde Générale et Technologique ou Professionnelle n'ayant pas obtenu le DNB. Ces classes ont peiné à faire le plein et regroupent des élèves en grande difficulté loin d'être toujours volontaires. Il s'agit de dispositifs de relégation sans programme et avec beaucoup moins d'heures d'enseignement disciplinaire qu'en Troisième ! Sans préparation de diplôme, l'objectif réel est d'accélérer l'éviction de ces élèves. Les conditions de travail y sont souvent très difficiles pour des collègues rarement volontaires. Le ministère compte-t-il articuler la généralisation des Prépa-Secondes avec l'obligation d'obtenir le DNB pour entrer au lycée, annoncée pour 2027 ?

Pour le SNES-FSU, c'est une raison de plus pour demander la suppression de ce dispositif inégalitaire.

Décret :

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000049286397/>

Note de service 2024-25 :

<https://www.education.gouv.fr/bo/2024/Special2/MENE2408031N>

CHOIX DE SPÉCIALITÉS : À LA CARTE, OU MENU IMPOSÉ ?

La réforme affirme le principe du libre choix dans la construction des parcours du cycle terminal : les élèves peuvent combiner trois enseignements de spécialité en Première, et deux en Terminale. Elle implique l'éclatement du groupe classe.

Quel discours faut-il tenir aux élèves ?

Laisser les élèves libres d'inventer toutes les combinaisons possibles, c'est prendre le risque qu'ils et elles, et en particulier les moins familiers du système scolaire, s'engagent dans des voies originales... et sans issue. En effet, ce sont les attendus du supérieur, sur Parcoursup, qui guident pour l'instant l'efficience des choix de spécialités. Il faut donc tenter de reconstruire des parcours cohérents, des « menus » qui aident les élèves à se spécialiser de manière progressive en s'appuyant sur leurs choix personnels. Cela préservera le groupe classe, élément structurant fort qui consolide le suivi pédagogique.

Dans le même temps, pour sécuriser les postes, l'offre de formation et l'organisation des enseignements, il est nécessaire de gripper la mécanique des combinaisons libres de spécialités. Cela procède d'un double enjeu, celui de la qualité de l'offre et de l'encadrement.

■ Définition de la carte de formation : note de service n° 2018-109, B.O. n° 32 du 6 septembre 2018.

■ Processus d'orientation des élèves dans l'année de Seconde GT : note de service n° 2018-115, B.O. n° 35 du 27 septembre 2018 et note de service du 12/11/2021, parue au B.O. du 18/11/2021, sur le choix de la « spécialité abandonnée » en fin de Première.

nouveau rassembler les correcteurs et correctrices pour rechercher des « causes objectives » aux écarts observés entre les tableaux de notes et si besoin modifier ces dernières. Par conséquent, il existe toujours un risque de pression, la surveillance du travail de correction et de la notation étant facilitée par la numérisation. Il a été confirmé dans au moins une académie avec une menace (retirée rapidement) de laisser les collègues assurer seul leur défense en cas de recours.

Note de service : www.education.gouv.fr/bo/2024/Hebdo5/MENE2335316N

Dans le même temps, la charge de travail est toujours plus lourde avec des personnels souvent convoqués pour les écrits et pour le Grand Oral. Pour les collègues de lettres et de philosophie en particulier, la période ressemble à un parcours du combattant sans réelle prise en compte du temps nécessaire par les rectorats faute de vivier suffisant. À cela s'ajoute le poids du contrôle continu au cours de l'année.

ATTESTATIONS DE LANGUES VIVANTES : C'EST (PRESQUE) FINI !

Les évaluations spécifiques destinées à permettre de délivrer les attestations de niveau en LVA et LVB sont de fait supprimées. Les attestations sont éditées automatiquement à partir des informations saisies dans le livret scolaire : « *Le niveau global est calculé par l'application LSL à partir des niveaux saisis par le professeur dans chacune des quatre activités langagières, conformément à la règle de calcul suivante le candidat obtient un niveau de compétences global (A2, B1, etc.)* ».

Voir les dernières évolutions du guide de l'évaluation :

<https://eduscol.education.fr/2688/modalites-d-evaluation-pour-le-baccalaureat>

LA CLASSE DE SECONDE GÉNÉRALE ET TECHNOLOGIQUE

(B.O. N° 29 DU 19 JUILLET 2018, MODIFIÉ PAR LE DÉCRET N° 2023-1111 DU 29/11/2023)

Enseignements	Horaire élève
Enseignements communs	
Français	4 heures
Histoire-géographie	3 heures
LVA et LVB (enveloppe globalisée) (a) (b)	5 h 30
Sciences économiques et sociales	1 h 30
Mathématiques	4 heures
Physique-chimie	3 heures
Sciences de la vie et de la Terre	1 h 30
Éducation physique et sportive	2 heures
Enseignement moral et civique	18 heures annuelles
Sciences numériques et technologie	1 h 30
Séquence d'observation (c)	2 semaines
Accompagnement personnalisé (d)	
Accompagnement au choix de l'orientation (e)	
Heures de vie de classe	
Enseignements optionnels	
<i>Un enseignement général au choix parmi :</i>	
Langues et cultures de l'Antiquité : latin (f)	3 heures
Langues et cultures de l'Antiquité : grec (f)	3 heures
Langue vivante C (a) (b)	3 heures
Arts : au choix parmi arts plastiques ou cinéma-audiovisuel ou danse ou histoire des arts ou musique ou théâtre	3 heures
Éducation physique et sportive	3 heures
Arts du cirque	6 heures
Écologie-agronomie-territoires-développement durable (g)	3 heures
<i>Un enseignement technologique au choix parmi :</i>	
Management et gestion	1 h 30
Santé et social	1 h 30
Biotechnologies	1 h 30
Sciences et laboratoire	1 h 30
Sciences de l'ingénieur	1 h 30
Création et innovation technologiques	1 h 30
Création et culture – design	6 heures
Hippologie et équitation ou autres pratiques sportives (g)	3 heures
Pratiques sociales et culturelles (g)	3 heuresH
Pratiques professionnelles (g)	3 heures
Culture et pratique de la danse/ ou de la musique/ ou du théâtre (h)	6 heures
Atelier artistique	72 heures annuelles
Marge par division : 12 heures	

(a) La langue vivante B ou C peut être étrangère ou régionale.

(b) Enseignement auquel peut s'ajouter une heure avec un assistant de langue.

(c) La séquence d'observation se déroule pendant le mois de juin

(d) Volume horaire déterminé selon les besoins des élèves.

(e) 54 heures, à titre indicatif, selon les besoins des élèves et les modalités de l'accompagnement à l'orientation mises en place dans l'établissement.

(f) Les enseignements optionnels de LCA latin et grec peuvent être choisis en plus des enseignements optionnels suivis par ailleurs.

(g) Enseignements assurés uniquement dans les lycées d'enseignement général et technologique agricole.

(h) Enseignements pouvant être suivis par les élèves inscrits au sein d'un établissement d'enseignement artistique classé ou reconnu par l'Etat et sous réserve d'une convention signée entre l'établissement où est scolarisé l'élève et cet établissement d'enseignement artistique.

SECONDE STHR : VOIR PAGE 28

LA CLASSE DE PREMIÈRE**(B.O. N° 29 DU 19 JUILLET 2018, MODIFIÉ PAR ARRÊTÉ DU 3 JANVIER 2023)**

Enseignements	Horaire élève
Enseignements communs	
Français	4 heures
Histoire-géographie	3 heures
LVA et LVB (enveloppe globalisée) (a) (b)	4 h 30
Éducation physique et sportive	2 heures
Enseignement scientifique (c)	2 heures ou 3 h 30
Mathématiques	1 h 30 (obligatoire pour élèves non spécialistes)
Enseignement moral et civique	18 heures annuelles
Accompagnement personnalisé (d)	
Accompagnement au choix de l'orientation (e)	
Heures de vie de classe	
Enseignements de spécialité	
Arts (c)	4 heures
Histoire-géographie, géopolitique et sciences politiques	4 heures
Humanités, littérature et philosophie	4 heures
Langues, littératures et cultures étrangères et régionales	4 heures
Littérature et LCA	4 heures
Mathématiques	4 heures
Numérique et sciences informatiques	4 heures
Physique-chimie	4 heures
Sciences de la vie et de la Terre	4 heures
Sciences de l'ingénieur	4 heures
Sciences économiques et sociales	4 heures
Éducation physique, pratiques et cultures sportives	4 heures
Enseignements optionnels	
LVC (a) (b)	3 heures
LCA : latin (f)	3 heures
LCA : grec (f)	3 heures
Éducation physique et sportive	3 heures
Arts (g)	3 heures
Marge par division : 8 heures	

(a) La langue vivante B ou C peut être étrangère ou régionale.

(b) Enseignement auquel peut s'ajouter une heure avec un assistant de langue.

(c) Pour les élèves de première n'ayant pas choisi l'enseignement de spécialité mathématiques, l'enseignement scientifique de deux heures hebdomadaires est complété par un enseignement de mathématiques spécifique d'une durée hebdomadaire d'une heure trente.

(d) Volume horaire déterminé selon les besoins des élèves.

(e) 54 heures, à titre indicatif, selon les besoins des élèves et les modalités de l'accompagnement à l'orientation mises en place dans l'établissement.

(f) Les enseignements optionnels de LCA latin et grec peuvent être choisis en plus de l'enseignement optionnel suivi par ailleurs.

(g) Au choix parmi : arts plastiques ou cinéma-audiovisuel ou danse ou histoire des arts ou musique ou théâtre. Les arts du cirque ne peuvent être choisis qu'en enseignement de spécialité. Les élèves ont la possibilité de cumuler en enseignement de spécialité et en enseignement optionnel deux enseignements relevant d'un même domaine artistique ou non.

EN LYCÉE AGRICOLE

Un enseignement de spécialité supplémentaire « Biologie-écologie » ; trois enseignements optionnels supplémentaires : « Hippologie et équitation », « Agronomie-Économie-Territoires », « Pratiques sociales et culturelles ».

LA CLASSE DE TERMINALE
(B.O. N° 29 DU 19 JUILLET 2018)

Enseignements	Horaire élève
Enseignements communs	
Français	
Philosophie	4 heures
Histoire-géographie	3 heures
LVA et LVB (enveloppe globalisée) (a) (b)	4 heures
Éducation physique et sportive	2 heures
Enseignement scientifique	2 heures
Enseignement moral et civique	18 heures annuelles
Accompagnement personnalisé (d)	
Accompagnement au choix de l'orientation (e)	
Heures de vie de classe	
Enseignements de spécialité	
Arts (c)	6 heures
Histoire-géographie, géopolitique et sciences politiques	6 heures
Humanités, littérature et philosophie	6 heures
Langues, littératures et cultures étrangères et régionales	6 heures
Littérature et LCA	6 heures
Mathématiques	6 heures
Numérique et sciences informatiques	6 heures
Physique-chimie	6 heures
Sciences de la vie et de la Terre	6 heures
Sciences de l'ingénieur (i)	6 heures (+2)
Sciences économiques et sociales	6 heures
Éducation physique, pratiques et cultures sportives	6 heures
Enseignements optionnels	
LVC (a) (b)	3 heures
LCA : latin (f)	3 heures
LCA : grec (f)	3 heures
Éducation physique et sportive	3 heures
Arts (c)	3 heures
Mathématiques complémentaires (g)	3 heures
Mathématiques expertes (h)	3 heures
Droit et grands enjeux du monde contemporain	3 heures
Marge par division : 8 heures	

(a) La langue vivante B ou C peut être étrangère ou régionale.

(b) Enseignement auquel peut s'ajouter une heure avec un assistant de langue.

(c) Au choix parmi : arts plastiques ou cinéma-audiovisuel ou danse ou histoire des arts ou musique ou théâtre. Les arts du cirque ne peuvent être choisis qu'en enseignement de spécialité. Les élèves ont la possibilité de cumuler en enseignement de spécialité et en enseignement optionnel deux enseignements relevant d'un même domaine artistique ou non.

(d) Volume horaire déterminé selon les besoins des élèves.

(e) 54 heures, à titre indicatif, selon les besoins des élèves et les modalités de l'accompagnement à l'orientation mises en place dans l'établissement.

(f) Les enseignements optionnels de LCA latin et grec peuvent être choisis en plus de l'enseignement optionnel suivi par ailleurs.

(g) Pour les élèves ne choisissant pas en Terminale la spécialité « Mathématiques ».

(h) Pour les élèves choisissant en Terminale la spécialité « Mathématiques ».

(i) En Terminale, cet enseignement est complété de 2 heures de sciences physiques.

LA RÉFORME DU LYCÉE GÉNÉRAL ET TECHNOLOGIQUE

Emploi de la DHG ⁽¹⁾ et nouveaux dispositifs	Instances			
	Conseil pédagogique ⁽¹⁾	Commission permanente ⁽¹⁾	Conseil d'administration (CA) ⁽¹⁾	Chef d'établissement ⁽¹⁾
TRMD1 (y compris la dotation horaire globalisée ⁽²⁾)	Consulté obligatoirement sur la « coordination des enseignements »	Réunie pour avis s'il elle a été créée avant le CA sur les questions relatives à l'autonomie de l'EPL, dont l'emploi de la DHG	Décisionnel sur la « proposition relative à l'emploi des dotations en heures »	Applique la décision du CA si le TRMD est voté. Décide de la répartition dans le cas où le CA rejette deux fois ses propositions ⁽¹⁾ .
Enseignements optionnels : liste et organisation	Consulté		<ul style="list-style-type: none"> • Donne un avis sur les enseignements optionnels souhaités • Décisionnel sur le nombre et la taille des groupes 	Applique la décision prise par le CA
Groupes de compétences en langues vivantes étrangères ⁽²⁾⁽³⁾	Consulté obligatoirement (dispositif mis en place uniquement dans le cadre du projet d'établissement)		Décisionnel sur les principes de constitution des groupes de compétences, donc le CA peut les refuser	Ne peut pas imposer un tel dispositif si le CA l'a rejeté
Utilisation de la dotation globalisée (marge d'autonomie) : <ul style="list-style-type: none"> • effectifs réduits ; • accompagnement personnalisé ; • accompagnement au choix de l'orientation⁽²⁾ 	Formule des propositions quant aux modalités de son organisation		Décisionnel, les propositions du conseil pédagogique sont soumises à l'approbation du CA	Applique la décision prise par le CA
Tutorat, stages de mise à niveau pendant les congés et autres dispositifs ⁽⁴⁾	Consulté obligatoirement sur les « dispositifs d'aide et de soutien aux élèves »		Décisionnel sur « l'organisation du temps scolaire et les modalités de la vie scolaire ». Soumis à délibération du conseil	
Projet local d'évaluation ⁽⁵⁾	Consultation pour « validation » du conseil pédagogique		Présentation pour information du PLE au CA	

Note 1 : autonomie de l'établissement
Article R421-2 : domaines d'autonomie de l'établissement (voir p. 3).
Article R421-20 : compétences du CA, vote sur les structures et l'emploi de la DHG (voir p. 3).
Article R421-23 : avis sur les options et sections (voir p. 3).
Article R421-41 : compétences de la commission permanente (voir p. 2).

Article L421-5 et R421-41-3 : conseil pédagogique.
Article R. 421-9 : le chef d'établissement (voir p. 7).
Note 2 : réforme du lycée
B.O. n° 29 du 19 juillet 2018 : structure Seconde, structure Premières et Terminales générales, circulaires en attente de publication pour l'accompagnement personnalisé, l'accompagnement au choix de l'orientation, tutorat, stages, langues vivantes.

Enseignements optionnels : article 3 des arrêtés de la classe de Seconde et du cycle terminal.
Note 3 : les groupes de compétences en langues vivantes étrangères.
Article D 312-17 : Les enseignements de langues vivantes étrangères peuvent être dispensés en groupes de compétences, indépendamment des classes ou divisions. Les principes de constitution de ces groupes sont adoptés (...) pour les collèges et

les lycées, par le CA dans le cadre du projet d'établissement.
Note 4 : B.O. n° 29 du 19 juillet 2018. En tout état de cause ces dispositifs reposent sur le volontariat des personnels, quelle que soit la décision du CA.
Note 5 : décret et arrêté au J.O. du 28 juillet 2021, note de service au B.O. n° 30 du 29 juillet 2021.

Si la voie technologique a vu ses séries maintenues, la vigilance s'impose quant à l'impact de la réforme sur les grilles horaires et la répartition des enseignements dans l'analyse de la DHG et du TRMD de préparation de rentrée.

EN SECONDE

La classe de Seconde est commune à la voie générale et à la voie technologique. Mais la perte d'un financement des options a entraîné une baisse significative des effectifs dans les options. C'est encore plus marqué dans la voie technologique. Avant les réformes Blanquer, il existait les enseignements d'exploration en Seconde. Ils permettaient aux élèves d'éclairer leur choix après la Seconde. Pour la voie technologique, cela permettait de découvrir certains champs technologiques. Aujourd'hui, l'orientation vers la voie technologique se fait à l'aveugle et parfois complètement forcée par les résultats de Seconde. Le SNES-FSU demande le retour du financement des options de seconde afin de redynamiser leur attrait. Grille voir page 22.

LA SECONDE STHR : LA SEULE SÉRIE À NE PAS AVOIR SUBI DE MODIFICATION

La Seconde STHR reste la seule seconde à avoir une organisation des enseignements qui est différente de la voie générale et des séries technologiques. On y retrouve des enseignements technologiques obligatoires dès la seconde. Grille voir :

https://www.snes.edu/IMG/pdf/20180116_grilles_horaires_lycees_pdf_bd.pdf

EN PREMIÈRE

La classe de Première technologique reste organisée autour de trois enseignements de spécialité. Au fil des réformes, les contenus des enseignements technologiques se sont généralisés et les séries ont perdu en identité technologique.

En Seconde, la disparition de l'option technologique obligatoire au profit d'une option facultative d'une heure trente a accompagné la chute des effectifs en première technologique (sauf STMG) et la quasi-disparition de fait de l'existence de cette option dans les établissements.

Il faut défendre le maintien de cette option dans l'établissement

■ Tronc commun et ETLV

Les séries technologiques ont un tronc commun spécifique avec, contrairement à la voie générale, un enseignement commun de mathématiques de 3 heures dont le programme est identique pour toutes les séries. Pour les séries STI2D et STL celui-ci est complété par un enseignement de spécialité « physique-chimie et mathématiques » de 6 heures en Première et Terminale qui renforce le caractère scientifique au détriment des enseignements de spécialités technologiques. Les élèves de la série ST2S se contenteront du programme de mathématiques du tronc commun, avec la disparition de la physique en Terminale. C'est de nouveau des possibilités de poursuites d'études du secteur paramédical qui risquent de leur être fermées.

L'introduction générale de l'enseignement technologique en langue vivante (ETLV) dans le tronc commun étend cet enseignement déjà présent en STI2D et STL à l'ensemble des séries. Si une coanimation enseignement général et technologique est une idée intéressante, sa mise en pratique peut poser de nombreux problèmes.

Il faut demander à ce que cet enseignement soit dispensé avec des effectifs limités. De plus, la grille horaire précise bien la coanimation sur une heure de LVA donc 2 heures profs. La DHG doit donc être abondée d'une heure. Cette heure n'a pas à être prélevée sur les enseignements technologiques.

■ Des spécialités déclinées par séries

La maquette adoptée pour la voie générale (trois spécialités en Première et deux en Terminale), est adoptée pour les séries technologiques, mais avec des combinaisons prédéfinies : sur les trois enseignements de spécialités de première, deux enseignements fusionnent pour n'en faire plus qu'un en Terminale pour chaque série.

Les volumes horaires d'enseignements technologiques ne sont pas identiques selon les séries. Ils sont de 15 heures en Première ST2S et STMG, et de 18 heures dans les autres séries.

Ces horaires déjà insuffisants doivent être absolument appliqués intégralement quelques soient les effectifs classe et la marge à effectifs réduits doit être utilisée sur les enseignements qui le nécessitent le plus (voir marge).

<https://www.snes.edu/publications/lycee-supplement-de-lus-n824-du-24-septembre-2022/>

www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037202894&categorieLien=id

Liste et volumes horaires des enseignements communs pour les classes de première et de terminale dans les séries ST2S, STL, STD2A, STI2D, STMG et STHR de la voie technologique

Volumes horaires	Enseignement en classe de Première et de Terminale
Français	3 heures en classe de Première
Philosophie	2 heures en classe de Terminale
Histoire-géographie	1 h 30
Enseignement moral et civique	18 heures annuelles
Langues vivantes A et B + enseignement technologique en langue vivante A (1)	4 heures (dont 1 heure d'ETLV)
Éducation physique et sportive	2 heures
Mathématiques	3 heures
Accompagnement personnalisé (2)	
Accompagnement au choix de l'orientation (3)	
Heures de vie de classe	

(1) La langue vivante A est étrangère. La langue vivante B peut être étrangère ou régionale. L'horaire élève indiqué correspond à une enveloppe globalisée pour ces deux langues vivantes. À l'enseignement d'une langue vivante peut s'ajouter une heure avec un assistant de langue. L'enseignement technologique en langue vivante A est pris en charge conjointement par un enseignant d'une discipline technologique et un enseignant de langue vivante.

(2) Volume horaire déterminé selon les besoins des élèves.

(3) 54 heures, à titre indicatif, selon les besoins des élèves et les modalités de l'accompagnement à l'orientation mises en place dans l'établissement.

EN CLASSE DE TERMINALE**■ Tronc commun**

Le Tronc commun en Terminale est semblable à celui de Première. Il facilite les regroupements d'effectifs à des fins de récupération de moyens. La conséquence immédiate est l'alourdissement des effectifs par division et la suppression de divisions donc de postes.

Par ailleurs, le regroupement d'élèves de divisions différentes dans un même enseignement spécifique en particulier en STMG « mercatique » alourdit les effectifs et la charge de travail.

Il faut préserver la cohérence des divisions. Leur constitution doit se faire en terminale par enseignement spécifique en STI2D et STMG afin de préserver l'unité du groupe classe, les postes et l'efficacité pédagogique.

■ Regroupements de disciplines en enseignements spécifiques de STMG et STI2D

Les regroupements de disciplines dans une même spécialité introduits par la réforme sont une contrainte supplémentaire dans la constitution des services qui risque de prendre le pas sur l'intérêt pédagogique. En Terminale STI2D et STMG, les enseignements spécifiques de spécialités ont un horaire global sans distinction entre « enseignements communs » et « spécifique à la spécialité ». Seule une répartition indicative est notifiée dans le programme. Les spécificités propres aux champs disciplinaires en sont impactées et les enseignants mis en difficulté quant à leurs champs de compétences respectifs.

Le SNES demande à ce que la part maximale soit donnée aux enseignements spécifiques afin de permettre l'approche technologique indispensable à l'identité de la série. Dans le cas de la coexistence de plusieurs spécialités identiques dans un établissement, il importe que les divisions aient une répartition identique.

Les qualifications des enseignant-es doivent être respectées et les créations de poste être demandées en conséquence.

■ Vigilance sur le calcul et la répartition des marges horaires

La réforme a introduit un volume d'heures appelé « marge horaire » laissé à disposition des établissements pour mettre en place des heures en effectifs réduits. Cette marge s'applique à chaque division et peut être appliquée à tous les enseignements généraux et technologiques.

Son volume est calculé sur la base de 29 élèves arrondi à l'entier supérieur dans les classes de première et terminale de chaque série. Il est de huit heures pour la série STMG, dix pour la série ST2S, quatorze pour les séries STD2A, STHR, STI2D et STL.

La présentation du TRMD doit permettre de vérifier que le calcul du volume de marge est exact et sinon, il faut demander qu'il soit abondé.

Ce volume étant insuffisant et non fléché, sa répartition entre les enseignements, notamment généraux et technologiques, peut donner lieu à des tensions. C'est pourquoi il est important d'imposer la transparence et la concertation sur les choix opérés. Le rôle des élu.es est essentiel, l'utilisation de cette enveloppe étant fixée par le CA.

■ Des options facultatives non financées

À ces enseignements peuvent être ajoutées des options facultatives dont les moyens devront être pris sur la marge déjà dévolue aux dédoublements, à l'orientation et à l'accompagnement. Il est fort peu probable que les établissements aient les moyens de les déployer, alors que ces enseignements devraient justement être l'occasion de remobiliser des élèves parfois en difficulté au lycée.

LE BACCALAURÉAT DES SÉRIES TECHNOLOGIQUES

Le baccalauréat est organisé en deux grandes parties : une partie en épreuve terminales (60 %), et une autre partie en contrôle continu (40 %). Alors que nous avons dénoncé le caractère intenable du calendrier des dernières sessions, celui-ci reste inchangé : les épreuves terminales se dérouleront au mois de juin, juste après l'épreuve de philosophie et le Grand Oral se déroulera dans la foulée. Le tronc commun repose sur les évaluations organisées lors du cycle terminal pour les matières qui n'ont pas d'épreuves terminales.

L'ensemble des évaluations organisées lors des deux années du cycle terminal seront prises en compte pour 40 % du baccalauréat.

Pour la voie technologique, les matières suivantes seront évaluées au titre du contrôle continu : mathématiques, histoire – géographie, langue vivante A, langue vivante B, éducation physique et sportive et l'enseignement de spécialité abandonné en classe de première.

Le SNES continue à demander une révision des programmes en particulier de spécialités en raison de leur lourdeur et des grandes difficultés de préparation à l'examen.

Épreuves terminales	
	Coefficient
Épreuves anticipées en Première	
1. Français (écrit)	5
2. Français (oral)	5
Épreuves finales en Terminale	
3. Philosophie	4
4. Épreuve orale Terminale	14
5. Épreuves de spécialité	16 chacune (2 en Terminale)

PROJET LOCAL D'ÉVALUATION (PLE)

La mise en place du contrôle continu s'est accompagnée de la mise en place d'un PLE au niveau de l'établissement devant être établi en concertation avec les équipes disciplinaires. Il n'a pas à être voté au CA et peut être le plus léger possible afin de garder une liberté pédagogique pour chaque enseignant. Le cadrage prévu initialement par le ministère pour les enseignements technologiques était intrusif et imposait des éléments chiffrés (nombre de devoirs par trimestre, types de devoir à envisager...). Pour la série STMG, il était même recommandé d'organiser des épreuves avec plusieurs classes. Le travail syndical a permis d'aboutir à des PLE très évasifs permettant un maintien de la liberté pédagogique. Mais récemment on a pu constater des tentatives de révision de PLE vers plus de contraintes sous couvert « d'harmonisation »

Il faut rester vigilant sur toute tentative de mise au pas pédagogique et défendre le rôle d'expert du professeur, la diversité des pédagogies et progressions qui nécessite de reconnaître à chaque enseignant son libre arbitre.

Épreuves en contrôle continu pour la session 2022	
Coefficients en Première pour la session transitoire	
Enseignements obligatoires	
1. Enseignements communs	Coeff.
Histoire-géographie	3,33
Langue vivante A	3,33
Langue vivante B	3,33
Mathématiques	3,33
2. Enseignements de spécialité	Coeff.
Enseignements de spécialité abandonnés en fin de Première	5
Notes des bulletins tous enseignements	5
Coefficients en Terminale pour la session transitoire	
Enseignements obligatoires	
1. Enseignements communs	Coeff.
Enseignement moral et civique	1
Histoire-géographie	3
Langue vivante A	3
Langue vivante B	3
Mathématiques	1,66
Éducation physique et sportive	5

BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR (BTS)

Dans le cadre de la définition des obligations de services, le SNES-FSU a œuvré pour que l'affectation des moyens gagne en transparence et limite les marges de manœuvre des chefs d'établissement lors de la préparation de rentrée. Le calcul de la pondération reconnaît tous les enseignements y compris ceux spécifiques à la dimension professionnelle de ces sections. La pondération de 0,25 heure s'applique donc à toutes les heures dispensées en STS, qu'elles soient dispensées en classe entière ou dédoublée. C'est une avancée importante dans la reconnaissance de la spécificité et de la charge de travail liée aux enseignements professionnels en BTS.

Les référentiels de BTS, contrairement aux grilles pré bac, ont encore des grilles horaires avec dédoublements fléchés. Les collègues en BTS subissent de plus en plus de pressions pour « donner » des heures de BTS sur la DHG au pré bac.

Ces heures de dédoublements sont nécessaires, inscrites dans les référentiels BTS et doivent être comptabilisées dans la DHG pour attribution aux STS, ce qui n'exclut pas la bataille pour des moyens supplémentaires sur les autres niveaux.

Les stages étudiants en BTS restent difficiles à trouver. Les durées de stage valables sont celles prévues dans les référentiels de chacun des BTS, sauf dérogation accordée à titre individuel par le rectorat.

Pour des questions de responsabilité, les stages doivent impérativement se tenir durant l'ouverture des établissements.

Une session de rattrapage, désormais pérennisée, s'organise autour de deux épreuves de l'enseignement général. Les notes obtenues aux deux épreuves de contrôle ne rattrapent que les coefficients de ces deux épreuves. Le SNES-FSU continue de dénoncer la charge de travail des enseignants des disciplines générales lors des nombreux jurys de fin d'année.

Depuis plus de trois ans, l'apprentissage post bac, et notamment en BTS, prend de l'ampleur et peut avoir des conséquences fâcheuses sur les enseignements avec des difficultés de progression. Il est souvent vu comme un moyen de maintenir les formations avec un maintien des postes. C'est un leurre.

Dans le cadre d'une formation avec public mixé, les effectifs des apprentis ne sont pas pris en compte dans la DHG. Il faudra apporter une attention particulière à ces éléments quant à la préparation de rentrée.

<https://www.snes.edu/dossiers/bts>

<https://www.snes.edu/publications/les-supplements-de-lus/brevet-de-technicien-superieur-supplement-de-lus-n831-du-11-mars-2023/>

LES GRETA ET L'APPRENTISSAGE

Un GRETA est un Groupement d'Établissements publics locaux d'enseignement qui propose des formations continues pour adultes jusqu'au BTS. Il s'appuie sur les ressources en équipements et en personnels de ces établissements pour construire une offre de formation adaptée à l'économie locale. Le pilotage du GRETA est assuré par une assemblée générale (AG) et sa gestion par un « établissement support » (EPL). Des représentants du personnel sont élus en interne et siègent en commission du personnel et à l'AG, le plus souvent à l'année civile. Mais seul le CA de l'établissement support est décisionnaire en matière d'emploi, d'organisation pédagogique, d'équipement, et de budget, incluant les indemnités FCA des personnels de direction. Il est donc essentiel que les comptes-rendus des commissions du personnels et des AG soient communiqués en amont des CA comme les autres documents, que des questions écrites puissent être également posées et que les sujets soient débattus avant les votes et restitués dans les PV.

Le SNES-FSU rappelle que les personnels GRETA sont, comme les personnels de la formation initiale, électeurs et éligibles au CA. De fait cela concerne principalement les rares titulaires « postes gagés » et les collègues en CDI. Dès la rentrée, le SNES-FSU demande aux Sections locales S1 des établissements supports de rencontrer ces personnels, de les inviter à se syndiquer et à rejoindre nos listes.

Les fusions de GRETA se poursuivent toujours au prétexte d'économie d'échelle et de visibilité mais la réalité est plus inquiétante avec l'éloignement

des pôles de décision des usagers potentiels qui connaissent bien souvent des problèmes de mobilité pour suivre les formations lointaines. Les personnels subissent les transferts d'employeurs mal préparés ou préparés à leur détriment tandis que les conditions de travail sont de plus en plus difficiles et sources de mal-être. Les fusions diminuent le nombre des GRETA : 275 GRETA en 1974 à leur création, jusqu'à 400 en 1979 puis n'ont cessé de baisser 382 en 1984, 326 en 1991 puis 137 en 2017 et 87 en 2024 !

Les fusions génèrent un risque financier toujours plus grand, dépassant de loin désormais le budget de l'établissement support, menaçant les personnels contractuels partout. Ces groupements nécessitent un temps considérable au Chef de l'établissement support, en général un gros lycée très prenant et justifie la création des postes de Directeurs Opérationnels « DOP » coûteux. L'inflation de hiérarchies intermédiaires diverses aggrave la situation.

La nouvelle organisation de la FCA au niveau de la région académique entraîne des concentrations d'exécutif qui font craindre des pertes de postes alors que l'image des formations en GRETA est le « sur mesure » du CAP au BTS.

Dans les CCRAFCA (Conseil consultatif de la région académique de la formation continue des adultes), la représentation syndicale académique a été fusionnée de fait et concentrée en Région sur seulement dix représentants. Il faut réclamer plus que les deux réunions annuelles minimum de cette instance pour pouvoir être force de proposition et pas seulement là pour acter des bilans. Des GT régionaux thématiques sont mis en place souvent à l'initiative du SNES-FSU.

Si vous constatez des dérives ou dysfonctionnements dans votre GRETA n'hésitez pas à contacter fca@snes.edu, nous interviendrons au ministère sur la base de ces informations.

Le développement de l'apprentissage subventionné est un des axes de force du gouvernement. Il prévoit d'installer des UFA (Unité de formation en apprentissage) dans tous les lycées professionnels. La loi de 2018 « Pour la liberté de choisir son avenir professionnel » a ouvert la possibilité aux GRETA de mettre en œuvre des formations en apprentissage. Jusqu'à maintenant les GRETA étaient censés intervenir sur le champ de la FCA et non pas sur les formations initiales des jeunes, or l'apprentissage est une formation initiale sous statut de salarié. Face à ces évolutions, les recteurs appliquent ces évolutions de deux façons différentes :

▶▶▶ Certains proposent une modification des conventions constitutives des GRETA en intégrant la possibilité d'avoir des formations en apprentissage, au titre de GRETA, dans les établissements adhérents. Dans ce schéma, les CFA académiques ou d'établissements seraient maintenus. L'objectif de ces recteurs est de conserver le public des 25-30 ans qui, jusqu'à présent, bénéficient des contrats de professionnalisation dans le cadre de la FCA et qui, dorénavant, peuvent accéder au contrat d'apprentissage.

▶▶▶ D'autres regroupent l'ensemble des activités d'apprentissage dans des « GRETA-CFA » territoriaux et transforment les CFA publics existants en simples « établissements de formation ». Dès lors, l'ensemble des personnels des CFA sont transférés au GRETA, avec des temps de service qui correspondent à ceux des formations continues des adultes. Pour ces formateurs, les obligations de service passent de 648 heures à 810 heures annuelles.

Ces évolutions doivent être présentées et votées au CA de l'établissement support du GRETA, en rappelant que pour le SNES-FSU, les actions de formation continue et d'apprentissage doivent rester budgétairement indépendantes. Il est donc possible de conserver des obligations de service différentes sur ces deux missions, 648 heures ou 810 heures annuelles en fonction de la mission, avec l'objectif de converger vers 648 heures. Les Conseillers en Formation Continue « CFC », voient leur mission de développement des GRETA de plus en plus dévoyée avec une pression forte pour développer de l'apprentissage. Le nouveau référentiel métier de Conseiller en Formation Professionnelle « CFP », en cours de publication, s'inscrit dans ce cadre. S'il a permis une revalorisation de leur traitement et carrière. Il représente un risque fort pour leurs missions principales.

Il faut des moyens humains et matériels pour assumer pleinement les missions de service public, partout, pour tous les élèves : entre autres, des personnels de vie scolaire plus nombreux, recruter des personnels de santé, faire baisser le nombre d'élèves par classe par la création d'emplois d'enseignants, les revaloriser pour en attirer de nouveaux...

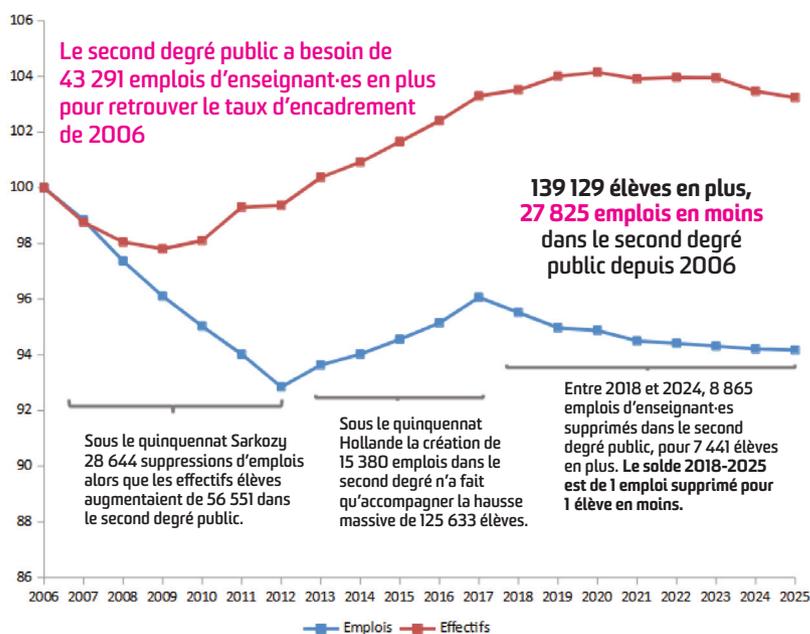
A l'heure où nous écrivons, la censure du gouvernement Barnier, rend improbable l'adoption d'une loi de finance initiale 2025. L'article 45 de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF) prévoit cette situation. Un projet de loi spéciale en procédure accélérée devrait permettre de percevoir les impôts existants jusqu'au vote de la loi de finances de l'année. Ensuite le Gouvernement prend des décrets ouvrant les crédits applicables aux seuls services votés. Ces services budgétaires représentent le minimum de crédits que le Gouvernement juge indispensable pour poursuivre l'exécution des services publics dans les conditions qui ont été approuvées l'année précédente par le Parlement. Ils ne peuvent excéder le montant des crédits ouverts par la dernière loi de finances. En d'autres termes, ce sont les limites fixées par la loi de finances 2024 qui s'appliquent momentanément. Ainsi, l'Etat peut faire face à ses obligations, notamment concernant les traitements, carrières et pensions des fonctionnaires.

Quid des emplois et de leur répartition académique ? Le schéma d'emploi prévu en 2025 ne peut pas s'appliquer. Les suppressions et créations d'emplois prévues sont annulées. Toutefois, dans le cadre du plafond d'emplois de la mission résultant de la loi de finances 2024, des choix peuvent être réalisés de transférer des emplois d'un programme vers un autre, dans la limite de 2% des crédits de chaque programme. Ce serait une forme d'oukaze administratif mais cela semble juridiquement et techniquement possible. L'absence d'un schéma d'emplois dûment adopté n'exclut donc pas totalement une forme de schéma d'emploi technique à l'intérieur de la mission enseignement scolaire avec une répartition académique. Si cela se produit, il faudra accorder une grande vigilance au suivi de ces emplois et à leur justification.

Il n'est pas improbable que le ministère cherche à poursuivre les réductions des emplois de fonctionnaires, notamment d'enseignants comme cela était prévu et décrit ci-dessous pour la LFI 2025.

LA JEUNESSE OUBLIÉE

Pour des raisons démographiques, le système scolaire va connaître une baisse importante du nombre d'élèves pendant deux décennies. Cette baisse, commencée dans le premier degré, s'amorce dans le second. Entre les rentrées 2022 et 2028, les effectifs devraient diminuer d'environ 556 000 élèves, dont 77 % dans le premier degré et 20 % en collège. Ceux qui ont supprimé massivement des emplois dans le second degré public depuis 2006 alors que les effectifs élèves explosaient (139 129 élèves en plus, 27 825 emplois en moins) ne masquent même plus leur cynisme en arguant de la baisse démographique pour continuer à détruire des emplois. La baisse démographique doit être mise à profit pour rattraper le retard d'encadrement et la diminution de l'offre de formation accumulés. Même avec la baisse des effectifs, il faut créer des emplois pour retrouver le taux d'encadrement de 2006. Une étude la DEPP vient de confirmer qu'en moyenne la France compte presque 26 élèves par classe au collège contre 21 dans les pays de l'UE membres de l'OCDE*. Il est l'heure d'investir pour réaliser les principes des services publics, accessibilité et égalité. Ce serait aussi l'occasion d'améliorer les conditions de travail et de carrière. Le SNES-FSU fait de ces données oubliées mais utiles aux populations, des arguments pour mobiliser.



MOINS D'EMPLOIS, MOINS D'ÉTAT

Dans le PLF2025 initial, l'enseignement scolaire supportait 75 % des 2 201 suppressions d'emplois à la Fonction publique d'État : -3 155 et -180 ETP dans premier et second degré public, -20 ETP de personnels médicaux sociaux, +35 ETP d'emplois d'encadrement. La création de 2 000 emplois d'AESH ne peut pas masquer les 4 201 ETP supprimés au total dans l'Éducation. L'accompagnement des élèves par des équipes pluridisciplinaires va aussi se détériorer : zéro création d'emplois de psychologues scolaires, suppressions d'emplois de personnels médicaux sociaux. Après la censure, une circulaire de l'ex-ministre de l'Éducation publiée au *B.O.*, prétendait encore que 150 CPE et 600 AED supplémentaires allaient être déployés... Il faudra surveiller si et comment cela se traduit dans la loi de finances spéciale, par un abondement de masse salariale (CPE) et de crédits d'intervention (AED) dans les académies et dans les établissements. En défaut, il faudra conclure à la même esbroufe gouvernementale de décembre dernier sur la prétendue renonciation aux suppressions d'emplois pour le « Choc des savoirs ».

CEINTURE SUR LES SALAIRES

Le ministre de la Fonction publique sortant avait décidé de ne pas payer la GIPA en 2024 et le projet de budget 2025 a été publié sans l'intégrer. C'est un nouveau coup dur. La GIPA est une prime versée à tous les agents de la Fonction publique dont le pouvoir d'achat lié au traitement indiciaire a régressé pendant quatre ans. Les personnels du second degré seront les plus pénalisés en raison de leurs carrières bloquées et de la structure d'âge des cohortes. Ce sont 136 millions de crédits de rémunération repris aux personnels de l'Éducation nationale. À ces restrictions budgétaires s'ajoutaient l'annonce sur les 3 jours de carence et le plafonnement à 90 % du taux de remplacement en cas d'arrêt maladie, le gel de la valeur du point. Le SNES-FSU, au-delà de nos revendications indiciaires et de carrière, demande l'indexation de la valeur du point d'indice sur les prix.

* <https://www.education.gouv.fr/combien-d-eleves-devant-un-enseignant-pendant-une-heure-de-cours-dans-un-etablissement-du-second-415894>